

# LA CARTE ÉLECTORALE

---

## À L'IMAGE DU QUÉBEC

LA CARTE ÉLECTORALE  
DU QUÉBEC 2017

RAPPORT FINAL

Juin 2017



Commission de la représentation  
électorale du Québec



# LA CARTE ÉLECTORALE

---

## À L'IMAGE DU QUÉBEC

**LA CARTE ÉLECTORALE  
DU QUÉBEC 2017**

**RAPPORT FINAL**

Juin 2017



*Commission de la représentation  
électorale du Québec*

© Commission de la représentation électorale du Québec, 2017  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017  
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-78193-6 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-78194-3 (version PDF)

ISBN 978-2-550-78195-0 (version cédérom/DVD-ROM)

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>Avant-propos</b> .....	<b>7</b>
<b>1. Les travaux de révision de la carte électorale 2017</b> .....	<b>9</b>
<b>2. La représentation effective des électeurs</b> .....	<b>11</b>
<b>3. La décision de la Commission</b> .....	<b>12</b>
<b>3.1 Les changements apportés selon chaque région</b> .....	<b>13</b>
La région de l'Île-de-Montréal	
La région de la Mauricie	
La région des Laurentides-Lanaudière	
La région de la Capitale-Nationale	
La région de Laval	
La région de la Montérégie	
Les autres régions	
<b>3.2 Les circonscriptions électorales en situation d'exception</b> ....	<b>19</b>
Circonscription électorale d'Abitibi-Est	
Circonscription électorale d'Abitibi-Ouest	
Circonscription électorale de Bonaventure	
Circonscription électorale de Gaspé	
Circonscription électorale de René-Lévesque	
Circonscription électorale d'Ungava	
Le statut particulier de la circonscription électorale des Îles-de-la-Madeleine	
<b>4. Les nouveaux toponymes</b> .....	<b>23</b>
Circonscription électorale de Laviolette–Saint-Maurice	
Circonscription électorale de Mont-Royal–Outremont	
Circonscription électorale de Maurice-Richard	
Circonscription électorale des Plaines	
Circonscription électorale de Prévost	

<b>5. Les recommandations.....</b>	<b>25</b>
<b>5.1 Le processus de consultation publique.....</b>	<b>25</b>
La consultation à la suite du dépôt du rapport préliminaire	
La consultation à la suite du dépôt du second rapport	
<b>5.2 Le statut particulier de la circonscription         des Îles-de-la-Madeleine.....</b>	<b>28</b>
 <b>6. La description des 125 nouvelles circonscriptions électorales.....</b>	 <b>29</b>

## Liste des tableaux

Tableau 1 Données numériques à la base de la nouvelle carte électorale du Québec .....	13
Tableau 2 Abréviations utilisées pour désigner les municipalités .....	29

## Annexes

Annexe I Liste des circonscriptions électorales dont la délimitation est différente de celle de 2011 .....	56
Annexe II Liste des circonscriptions électorales dont la délimitation est identique à celle de 2011 .....	57
Annexe III Nombre d'électeurs des 125 nouvelles circonscriptions électorales et écart par rapport à la moyenne provinciale en date du 30 novembre 2014.....	59
Annexe IV Nombre d'électeurs des 125 nouvelles circonscriptions électorales et écart par rapport à la moyenne provinciale en date du 31 mars 2017 .....	64

## La description des 125 nouvelles circonscriptions électorales

Abitibi-Est.....	30	Jeanne-Mance-Viger.....	40
Abitibi-Ouest.....	30	Jean-Talon.....	40
Acadie.....	30	Johnson.....	40
Anjou-Louis-Riel.....	30	Joliette.....	41
Argenteuil.....	31	Jonquière.....	41
Arthabaska.....	31	Labelle.....	41
Beauce-Nord.....	31	Lac-Saint-Jean.....	41
Beauce-Sud.....	31	LaFontaine.....	41
Beauharnois.....	31	La Peltrie.....	42
Bellechasse.....	32	La Pinière.....	42
Berthier.....	32	Laporte.....	42
Bertrand.....	32	La Prairie.....	42
Blainville.....	32	L'Assomption.....	43
Bonaventure.....	33	Laurier-Dorion.....	43
Borduas.....	33	Laval-des-Rapides.....	43
Bourassa-Sauvé.....	33	Laviolette-Saint-Maurice.....	43
Bourget.....	33	Les Plaines.....	43
Brome-Missisquoi.....	33	Lévis.....	43
Chambly.....	34	Lotbinière-Frontenac.....	44
Champlain.....	34	Louis-Hébert.....	44
Chapleau.....	34	Marguerite-Bourgeoys.....	44
Charlesbourg.....	34	Marie-Victorin.....	44
Charlevoix-Côte-de-Beaupré.....	34	Marquette.....	44
Châteauguay.....	35	Maskinongé.....	44
Chauveau.....	35	Masson.....	45
Chicoutimi.....	35	Matane-Matapédia.....	45
Chomedey.....	35	Maurice-Richard.....	45
Chutes-de-la-Chaudière.....	35	Mégantic.....	45
Côte-du-Sud.....	36	Mercier.....	46
D'Arcy-McGee.....	36	Mille-Îles.....	46
Deux-Montagnes.....	36	Mirabel.....	46
Drummond-Bois-Francs.....	36	Montarville.....	46
Dubuc.....	37	Montmorency.....	46
Duplessis.....	37	Mont-Royal-Outremont.....	46
Fabre.....	37	Nelligan.....	47
Gaspé.....	38	Nicolet-Bécancour.....	47
Gatineau.....	38	Notre-Dame-de-Grâce.....	47
Gouin.....	38	Orford.....	47
Granby.....	38	Papineau.....	48
Groulx.....	38	Pointe-aux-Trembles.....	48
Hochelaga-Maisonneuve.....	39	Pontiac.....	48
Hull.....	39	Portneuf.....	48
Huntingdon.....	39	Prévost.....	49
Iberville.....	39	René-Lévesque.....	49
Îles-de-la-Madeleine.....	40	Repentigny.....	49
Jacques-Cartier.....	40	Richelieu.....	49
Jean-Lesage.....	40	Richmond.....	49

Rimouski .....	49	Sherbrooke .....	53
Rivière-du-Loup–Témiscouata .....	50	Soulanges .....	53
Robert-Baldwin .....	50	Taillon .....	53
Roberval .....	50	Taschereau .....	53
Rosemont .....	51	Terrebonne .....	53
Rousseau .....	51	Trois-Rivières .....	53
Rouyn-Noranda–Témiscamingue .....	51	Ungava .....	54
Saint-François .....	51	Vachon .....	54
Saint-Henri–Sainte-Anne .....	51	Vanier-Les Rivières .....	54
Saint-Hyacinthe .....	52	Vaudreuil .....	54
Saint-Jean .....	52	Verchères .....	54
Saint-Jérôme .....	52	Verdun .....	54
Saint-Laurent .....	52	Viau .....	55
Sainte-Marie–Saint-Jacques .....	52	Vimont .....	55
Sainte-Rose .....	52	Westmount–Saint-Louis .....	55
Sanguinet .....	53		



# AVANT-PROPOS

---

Le 23 février 2017, la Commission de la représentation électorale (CRE) a rendu sa décision finale concernant la délimitation et le nom des 125 circonscriptions électorales. Cette décision mettait un terme à près de trois ans de travaux, lesquels avaient débuté au lendemain des élections générales du 7 avril 2014.

Ce rapport a pour but de présenter la nouvelle carte électorale du Québec. D’abord, il rappelle l’historique des travaux qui ont mené à la délimitation des nouvelles circonscriptions électorales, telles qu’elles ont été publiées à la *Gazette officielle du Québec* du 2 mars 2017 (G.O., partie 2, n° 9B, 2 mars 2017). Après avoir exposé les règles législatives qui encadrent le travail de la Commission, il fait état des principaux changements apportés à la carte électorale et présente les nouveaux toponymes qui ont été attribués à des circonscriptions. Par la suite, il énonce les recommandations que souhaite formuler la Commission à l’égard de certains aspects du processus de délimitation des circonscriptions. La dernière section du rapport présente la description des 125 circonscriptions. Une carte illustrant la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales est insérée à la fin du rapport.

La Commission souhaite, par la publication de son rapport final, offrir aux citoyens, aux députés et aux organismes un document de référence portant sur la nouvelle carte électorale du Québec.



# 1. LES TRAVAUX DE RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE 2017

---

La Loi électorale prévoit que la carte électorale doit être révisée toutes les deux élections générales. La carte électorale actuelle, qui a été établie en 2011, a déjà servi aux fins des élections générales du 4 septembre 2012 et du 7 avril 2014.

Les travaux de la Commission en vue d'établir une nouvelle carte électorale pour le Québec se sont déroulés selon un processus qui est défini dans la Loi électorale et qui comporte quatre grandes étapes :

## **1) La préparation d'une proposition et le dépôt du rapport préliminaire**

Dès le lendemain des élections générales du 7 avril 2014, la Commission a amorcé ses travaux en vue de déposer à l'Assemblée nationale un rapport énonçant sa proposition préliminaire de délimitation. Le dépôt de la proposition a eu lieu à l'intérieur du délai de 12 mois qui est accordé à la Commission par la Loi, soit le 17 mars 2015.

## **2) La tenue des auditions publiques**

Dans les mois qui ont suivi le dépôt du rapport préliminaire, la Commission a tenu des auditions publiques dans 10 villes du Québec, afin d'entendre les interventions des citoyens, des députés et des organismes souhaitant s'exprimer sur la proposition préliminaire de délimitation. La tournée d'auditions a débuté le 21 avril 2015 dans la ville de Québec et elle s'est terminée le 21 mai 2015 dans la ville de Shawinigan. Par la suite, soit dans un délai de 18 mois suivant son dépôt à l'Assemblée nationale, le rapport préliminaire a été soumis à la considération de la Commission de l'Assemblée nationale dans le cadre de travaux qui se sont tenus les 12, 13 et 15 septembre 2016.

En plus des interventions qu'elle a entendues à l'occasion des auditions publiques, la Commission de la représentation électorale a recueilli de nombreux commentaires qui lui ont permis d'enrichir sa connaissance des régions du Québec et de leurs communautés. Plus de 300 documents (mémoires, résolutions, lettres, courriels, pétitions, commentaires formulés par l'entremise du questionnaire d'opinion) ont été transmis à la Commission à la suite du dépôt du rapport préliminaire.

La Commission a également procédé à des visites sur le terrain afin de parfaire sa connaissance du territoire.

### **3) L'étude du second rapport**

Après avoir procédé à l'analyse de l'ensemble des commentaires qui lui ont été soumis, la Commission a produit un second rapport décrivant sa proposition révisée de délimitation. Ce document a été déposé à l'Assemblée nationale le 7 février 2017. Un débat limité à cinq heures et portant sur cette proposition révisée a eu lieu les 14 et 15 février à l'Assemblée nationale.

Cette deuxième proposition a suscité un nombre important de commentaires. En effet, plus de 4400 documents (mémoires, résolutions, lettres, courriels, pétitions, commentaires formulés par l'entremise du questionnaire d'opinion) ont été transmis à la Commission de la représentation électorale à la suite du dépôt du second rapport.

Aussi, avant d'en arriver à sa décision finale, la Commission a procédé à l'analyse de ces commentaires de manière impartiale et dans le respect des règles édictées par la Loi électorale, dont l'objectif est d'assurer le principe de la représentation effective des électeurs.

### **4) L'établissement définitif des limites des circonscriptions électorales**

Le 23 février 2017, les membres de la Commission de la représentation électorale ont unanimement décidé de la nouvelle carte électorale. La délimitation et le nom des nouvelles circonscriptions électorales du Québec ont été publiés à la *Gazette officielle du Québec* le 2 mars 2017 (G.O., partie 2, n° 9B, 2 mars 2017).

La nouvelle carte électorale du Québec entrera en vigueur lorsque la législature aura pris fin.

## 2. LA REPRÉSENTATION EFFECTIVE DES ÉLECTEURS

---

L'exercice de délimitation qu'a effectué la Commission en vue de l'établissement de la nouvelle carte électorale du Québec est encadré par un ensemble de règles édictées par la Loi électorale. Ces règles ont pour but d'assurer le principe de la représentation effective des électeurs.

La première condition de ce principe, énoncée à l'article 16 de la Loi électorale, réside dans une égalité relative du vote des électeurs. Selon ce principe, le nombre d'électeurs de chaque circonscription ne doit être ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions.

Toutefois, l'article 15 de la Loi précise que cette condition n'est pas exclusive et que des caractéristiques d'ordre géographique, démographique et sociologique doivent aussi être prises en considération, telles que la densité de la population et son taux relatif de croissance, la configuration de la région, l'accessibilité, la superficie, les frontières naturelles du milieu et les territoires des municipalités locales.

Dans son analyse, la Commission considère également le sentiment d'appartenance des citoyens, la communauté d'intérêts, la présence de pôles de développement régionaux, le patrimoine culturel et historique, les limites des quartiers urbains et les différentes limites administratives sur le territoire.

C'est donc sur une multitude de facteurs que la Commission s'appuie pour délimiter les circonscriptions électorales, ce qui exige une analyse rigoureuse et minutieuse d'un ensemble d'éléments mis en relation les uns avec les autres. Dans ce contexte, les renseignements et les commentaires qui lui sont transmis tout au long du processus d'établissement de la carte s'avèrent précieux.

L'analyse de tous ces éléments a permis à la Commission de délimiter des circonscriptions qui respectent l'égalité relative du vote des électeurs, qui tiennent compte des différentes communautés et dont les territoires forment des entités géographiques cohérentes, regroupant des collectivités aux intérêts communs.

Dans des cas exceptionnels où la représentation effective des électeurs peut difficilement être atteinte, la Commission a le pouvoir de déroger au critère de l'égalité relative du vote des électeurs et d'accorder un statut d'exception à certaines circonscriptions, et ce, en vertu de l'article 17 de la Loi électorale. Une telle décision doit être motivée par écrit par la Commission.

### 3. LA DÉCISION DE LA COMMISSION

---

Au terme de près de trois années de travaux et d'analyses, la Commission a établi la délimitation des 125 circonscriptions électorales du Québec. Les changements apportés à la carte électorale visent à établir des circonscriptions qui assurent une représentation juste et équitable à l'ensemble des électeurs, en fonction des nouvelles réalités démographiques de chacune des régions du Québec.

Par rapport à la carte précédente, la nouvelle carte électorale modifie la délimitation de 28 circonscriptions. Les principaux changements apportés par la Commission se situent dans les régions de l'Île-de-Montréal, de la Mauricie et des Laurentides-Lanaudière, en raison des inégalités de représentation qui sont apparues dans ces régions depuis l'établissement de la carte électorale de 2011. En effet, selon les données de la liste électorale permanente, la diminution du poids électoral des régions périphériques du Québec s'est poursuivie au profit des grandes zones urbaines, plus particulièrement des couronnes Nord et Sud de la région métropolitaine de Montréal.

Dans sa décision finale, la Commission maintient le retrait d'une circonscription dans la région de l'Île-de-Montréal et d'une circonscription dans la région de la Mauricie, afin que leur nombre respectif de circonscriptions représente davantage leur poids électoral dans l'ensemble du Québec. Elle maintient aussi l'ajout de deux circonscriptions dans la région des Laurentides-Lanaudière. Cette région est présentement la plus sous-représentée au Québec, en raison de la hausse soutenue de son nombre d'électeurs au cours des dernières années. La Commission estime que ces changements sont nécessaires pour assurer un meilleur respect du principe de la représentation effective des électeurs.

La liste des circonscriptions qui sont modifiées par rapport à la carte électorale de 2011 est fournie à l'annexe I de ce rapport tandis que l'annexe II présente la liste des circonscriptions qui ne comportent aucun changement de délimitation par rapport à la carte de 2011.

#### **Données à la base de la carte électorale**

La nouvelle carte électorale a été établie sur la base des données de la liste électorale permanente du 30 novembre 2014. Il s'agit des données officielles qui ont été utilisées tout au long du processus, soit aux fins de la production du rapport préliminaire, du second rapport et de la décision finale de la Commission. Le tableau qui suit présente les données sur lesquelles s'appuie l'établissement de la carte électorale tandis que les informations concernant le nombre d'électeurs des nouvelles circonscriptions et leur écart par rapport à la moyenne provinciale en date du 30 novembre 2014 se trouvent à l'annexe III du présent rapport.

**Tableau 1 Données numériques à la base de la nouvelle carte électorale du Québec**

Nombre d'électeurs selon la liste électorale permanente en date du 30 novembre 2014	6 048 383
Nombre de circonscriptions électorales	125
Moyenne du nombre d'électeurs par circonscription électorale	48 387
– Seuil minimal (-25 %)	36 290
– Seuil maximal (+25 %)	60 484
Nombre de circonscriptions électorales dont la délimitation est différente de la délimitation actuelle (2011)	28
Nombre de circonscriptions électorales inchangées par rapport à la carte électorale actuelle (2011)	97

La Commission fait aussi état, à l'annexe IV de ce rapport final, du portrait des circonscriptions électorales en fonction de données plus récentes, soit celles du 31 mars 2017. Ces données sont fournies à titre indicatif afin d'illustrer l'évolution du nombre d'électeurs des nouvelles circonscriptions depuis le 30 novembre 2014.

### 3.1 LES CHANGEMENTS APPORTÉS SELON CHAQUE RÉGION

#### La région de l'Île-de-Montréal

Dans la région de l'Île-de-Montréal, la Commission maintient sa décision de retirer une circonscription électorale, de manière à ce que le nombre de circonscriptions de cette région corresponde à son poids électoral dans l'ensemble du Québec.

Depuis la dernière révision de la carte électorale, le nombre d'électeurs de la région de l'Île-de-Montréal a augmenté à un rythme nettement inférieur à celui de la province, ce qui a eu pour effet de réduire son poids électoral dans l'ensemble du Québec. Selon les données officielles du 30 novembre 2014, 17 des 28 circonscriptions de cette région comptent un nombre d'électeurs inférieur à la moyenne québécoise.

C'est dans un secteur présentant une concentration de circonscriptions comportant un faible nombre d'électeurs que la Commission effectue le retrait d'une circonscription électorale. Ce secteur, qui occupe la partie centrale de l'île, comprend notamment les circonscriptions actuelles d'Outremont, de Mercier, de Westmount–Saint-Louis, de Notre-Dame-de-Grâce, de D'Arcy-McGee, d'Hochelaga-Maisonneuve, de Sainte-Marie–Saint-Jacques, de Gouin et de Mont-Royal. Les écarts de ces circonscriptions par rapport à la moyenne provinciale se situent entre -9,1 % et -18,3 %, selon des données officielles du 30 novembre 2014.

Ce secteur comprend le centre des affaires ainsi que de nombreux quartiers et territoires administratifs où se côtoient une multiplicité de communautés naturelles qui se distinguent tant sur le plan social qu'économique. Il est également bordé par des frontières urbaines fortes, telles que les boulevards de l'Acadie et Métropolitain, des échangeurs ferroviaires ainsi que les autoroutes du Souvenir (20) et Ville-Marie (720), auxquelles s'ajoute le mont Royal, qui occupe une grande part de ce territoire.

C'est donc avec ces multiples réalités territoriales et socio-économiques qu'a dû composer la Commission en vue d'en arriver à sa décision finale concernant la délimitation des circonscriptions de la région de l'Île-de-Montréal.

À cette fin, la Commission a réexaminé les deux propositions qui avaient été élaborées pour l'île de Montréal dans le cadre du rapport préliminaire et du second rapport, et ce, à la lumière de tous les commentaires reçus et en évaluant toutes les possibilités pour dégager la meilleure option possible.

Il convient de rappeler que dans son rapport préliminaire, la Commission a suggéré l'établissement de la circonscription de Mont-Royal–Outremont, regroupant la majeure partie des circonscriptions actuelles de Mont-Royal et d'Outremont. La Ville de Mont-Royal, l'arrondissement d'Outremont ainsi qu'une partie de celui de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce formaient cette nouvelle circonscription. Des modifications étaient également proposées pour la délimitation des circonscriptions de D'Arcy-McGee, de Notre-Dame-de-Grâce et de Mercier, afin d'assurer un meilleur équilibre numérique des circonscriptions.

Cette proposition a fait l'objet de nombreux commentaires. Les intervenants ont fait état de la croissance démographique prévue à moyen terme sur le territoire de la circonscription proposée de Mont-Royal–Outremont, principalement en raison de constructions domiciliaires. Ils ont également suggéré à la Commission de réviser sa proposition afin d'assurer une meilleure prise en compte des disparités socio-économiques et des liens d'appartenance des différentes communautés naturelles sur le territoire visé par les changements.

Quant au second rapport, il suggérait la création de la nouvelle circonscription de Ville-Marie, couvrant la majeure partie du centre-ville de Montréal et dont les limites respectaient en grande partie celles de l'arrondissement municipal du même nom. Les commissaires y voyaient un dénominateur commun, le centre-ville, qui leur semblait avoir un fort potentiel pour relier la pluralité des communautés naturelles s'y trouvant.

Plusieurs commentaires ont été portés à l'attention de la Commission à la suite de la publication de son second rapport. Ces commentaires ont contribué à préciser le caractère propre des nombreuses communautés naturelles composant la circonscription proposée de Ville-Marie et l'absence de liens d'appartenance entre les quartiers que cette proposition suggérait de regrouper. Les disparités socio-économiques, tant au chapitre des revenus des ménages et de la langue que des communautés d'intérêts, ont aussi été largement soulignées. Il a également été mentionné que des constructions domiciliaires à venir auront une incidence sur la croissance démographique à moyen terme dans la circonscription proposée de Ville-Marie.



Il importe de souligner que plusieurs commentaires ont porté sur la nécessité de préserver le poids politique d'un parti à l'Assemblée nationale plutôt que sur les principes de l'égalité du vote des électeurs et du respect des communautés naturelles. Ces commentaires, dont l'objet ne s'inscrit pas dans le mandat de la Commission tel qu'il est déterminé par la Loi électorale, n'ont pas pu être considérés par la Commission dans le cadre de sa décision finale.

Ainsi, pour l'île de Montréal, les deux options analysées présentent des inconvénients pour les communautés naturelles et des similitudes quant à la croissance démographique à moyen terme.

Cependant, les disparités soulevées au regard des différentes communautés naturelles qui auraient composé la circonscription de Ville-Marie ont convaincu les commissaires que leur vision d'une circonscription correspondant au centre-ville de Montréal, qu'ils voyaient comme porteuse et rassembleuse, devait être reconsidérée.

Placés devant la complexité de répondre à l'ensemble des demandes du milieu, sans influencer de façon significative l'équilibre numérique des circonscriptions, les commissaires ont décidé de retenir la proposition venant créer la circonscription de Mont-Royal–Outremont, et ce, après avoir soupesé l'ensemble des éléments portés à leur connaissance. Cette proposition constitue la meilleure option pour assurer le respect des communautés naturelles présentes dans le secteur de l'île de Montréal où la Commission effectue le retrait d'une circonscription.

Enfin, dans cette décision finale, la circonscription de Crémazie, que la Commission décide de renommer *Maurice-Richard*, de même que celle de Bourassa-Sauvé demeurent inchangées par rapport à la carte actuelle, contrairement à ce qui était prévu dans le rapport préliminaire.

### **La région de la Mauricie**

Dans cette région, l'évolution de la population électorale a été nettement inférieure à celle du Québec au cours des dernières années, ce qui a amplifié la situation de surreprésentation électorale de la région, situation déjà présente au moment de l'établissement de la carte électorale de 2011. De plus, sur la base des données récentes, deux circonscriptions de la région comptent maintenant un nombre d'électeurs inférieur au seuil minimal permis par la Loi, soit les circonscriptions de Laviolette et de Saint-Maurice<sup>1</sup>. Pour ces raisons, la Commission maintient le retrait d'une circonscription électorale dans la région de la Mauricie, afin que le nombre de circonscriptions de celle-ci soit plus représentatif de son poids électoral dans l'ensemble du Québec.

Dans sa décision finale, à la suite des commentaires qu'elle a reçus, la Commission apporte des modifications à la proposition qu'elle avait suggérée dans le cadre de son second rapport. Outre le désaccord concernant le retrait d'une circonscription, les commentaires soumis à la Commission ont porté sur les liens d'appartenance qu'entretiennent certaines communautés entre elles, sur l'accessibilité du territoire et sur le respect des limites administratives des municipalités régionales de comté (MRC).

1. Voir la section 2.3.11 (p. 125) du document *La carte électorale. À l'image du Québec – Étape II : Proposition révisée de délimitation – Second rapport – Février 2017*.

En particulier, des intervenants du milieu se sont exprimés en défaveur de la division du territoire de la MRC de Mékinac dans deux circonscriptions, souhaitant qu'il soit inclus entièrement dans la nouvelle circonscription de Laviolette–Saint-Maurice. Cependant, une telle circonscription comporterait un nombre d'électeurs qui excéderait le seuil maximal permis par la Loi électorale.

Après avoir analysé l'ensemble des commentaires qui lui ont été formulés, la Commission maintient la délimitation qu'elle avait proposée dans son second rapport en ce qui concerne le regroupement, dans Laviolette–Saint-Maurice, de la Municipalité de Trois-Rives, de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et du Village de Grandes-Piles, qui font partie de la MRC de Mékinac.

Ces municipalités sont tournées vers la rivière Saint-Maurice et leurs populations sont situées près de la route 155, seul axe routier qui relie les villes de La Tuque et de Shawinigan. De plus, ces municipalités ont des liens naturels et des affinités socio-économiques, et elles partagent des intérêts communs. En effet, la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac est située près de la Ville de Shawinigan et elle fait partie de son agglomération. Ses liens économiques sont plus importants avec ce pôle régional qu'avec les autres municipalités de la MRC de Mékinac. Ce même constat s'applique à la Municipalité de Trois-Rives et au Village de Grandes-Piles, dont le principal lien routier, soit la route 155, est à la base des échanges entre ces trois municipalités riveraines de la rivière Saint-Maurice.

Cependant, la Commission apporte des modifications à sa proposition du second rapport, et ce, à la suite de la réception des commentaires qui ont démontré les nombreux liens socio-économiques et les affinités que partage la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel avec la Ville de Shawinigan. La Commission décide donc d'inclure la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel dans la nouvelle circonscription de Laviolette–Saint-Maurice.

De plus, la Commission décide de maintenir le secteur de Saint-Louis-de-France de la Ville de Trois-Rivières dans Champlain, afin de respecter la barrière physique que constitue la rivière Saint-Maurice.

Finalement, le secteur de la Ville de Trois-Rivières situé à l'est de l'autoroute de l'Énergie (55), qui fait actuellement partie de la circonscription de Maskinongé, est joint à la circonscription de Trois-Rivières, tel que cela est proposé dans le rapport préliminaire. Cette modification assure une plus grande cohérence géographique de la délimitation et permet d'établir une carte électorale plus représentative des communautés naturelles dans ce secteur.

### **La région des Laurentides-Lanaudière**

Depuis la dernière révision de la carte électorale, la région des Laurentides-Lanaudière est celle qui a connu la hausse la plus élevée du nombre d'électeurs enregistrée au Québec. Cette croissance, qui a été considérable et soutenue, a fait augmenter le poids électoral de la région, qui est maintenant supérieur au nombre de circonscriptions de celle-ci. À l'heure actuelle, la région des Laurentides-Lanaudière est la région la plus sous-représentée au Québec.

Sur la base des données récentes, la région des Laurentides-Lanaudière présente trois circonscriptions en situation d'exception positive, soit des circonscriptions dont le nombre d'électeurs dépasse le seuil maximal prévu par la Loi électorale<sup>2</sup>. Il s'agit des circonscriptions de Blainville, de Mirabel et de Rousseau. Deux autres s'approchent rapidement de ce seuil, soit les circonscriptions de Bertrand et de Joliette.

Aussi, dans le but de corriger les écarts constatés dans les circonscriptions en situation d'exception et de diminuer le nombre d'électeurs dans les circonscriptions dont le nombre d'électeurs est critique, la Commission apporte des modifications à la délimitation de huit circonscriptions de la région. Elle introduit également deux nouvelles circonscriptions, soit celles des Plaines et de Prévost, afin que le nombre de circonscriptions des Laurentides-Lanaudière corresponde au poids électoral de la région dans l'ensemble du Québec et que ses électeurs bénéficient d'une représentation juste et équitable par rapport aux électeurs des autres régions du Québec.

La circonscription des Plaines est formée de territoires qui font actuellement partie des circonscriptions de Blainville, de Masson et de Mirabel. Elle est composée de la partie du territoire de la Ville de Mirabel située à l'est de l'autoroute des Laurentides (15), de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que du secteur de La Plaine de la Ville de Terrebonne.

La seconde nouvelle circonscription électorale est celle de Prévost. Cette circonscription, située dans le secteur qui ceinture la Ville de Saint-Jérôme, est formée à partir des circonscriptions actuelles de Bertrand et de Rousseau. Elle comprend, d'une part, les villes de Prévost et de Saint-Sauveur, la Municipalité de Piedmont et la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, qui font actuellement partie de la circonscription de Bertrand. Elle intègre également les municipalités de Saint-Hippolyte et de Sainte-Sophie, toutes deux présentement situées dans la circonscription de Rousseau.

### **La région de la Capitale-Nationale**

La décision finale de la Commission pour la région de la Capitale-Nationale comporte une modification à la limite entre les circonscriptions de Charlesbourg et de Chauveau. Cette modification a pour effet d'agrandir le territoire de la circonscription de Charlesbourg à même celui de la circonscription de Chauveau. Avec cette modification, le nombre d'électeurs de la circonscription de Chauveau est diminué de manière telle qu'il devrait respecter le critère numérique de la Loi électorale en vue des prochaines élections générales.

2. Voir la section 2.3.9 (p. 105) du document *La carte électorale. À l'image du Québec – Étape II : Proposition révisée de délimitation – Second rapport – Février 2017*.

## **La région de Laval**

Dans la région de Laval, la Commission apporte une modification à la limite entre les circonscriptions de Fabre et de Chomedey, dans le but de diminuer le nombre d'électeurs de cette dernière et d'éviter qu'elle franchisse rapidement le seuil maximal du nombre d'électeurs permis par la Loi électorale.

La nouvelle délimitation déplace vers l'est une portion de la limite actuelle entre ces deux circonscriptions, limite située entre le boulevard Saint-Martin Ouest et le chemin du Souvenir. Le territoire ainsi transféré dans la circonscription de Fabre correspond à un nouveau projet résidentiel de moyenne densité, aux caractéristiques proches de la zone au nord du boulevard Saint-Martin Ouest, déjà incluse dans cette circonscription.

Quelques commentaires ont été formulés à la Commission concernant sa proposition de délimitation pour la région de Laval, énoncée dans son rapport préliminaire et son second rapport. Toutefois, après avoir procédé à leur analyse, la Commission maintient cette délimitation. La Commission est d'avis que la délimitation adoptée pour la région de Laval permet d'établir des circonscriptions électorales équilibrées, qui sont homogènes sur le plan socio-économique, et ce, dans le respect des frontières physiques du milieu.

## **La région de la Montérégie**

Deux modifications sont apportées à la délimitation des circonscriptions de la région de la Montérégie. D'abord, afin de corriger l'écart d'exception positif de la circonscription de La Pinière, la partie de cette circonscription située à la fois au nord de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10) et à l'ouest des boulevards Lapinière et Taschereau est transférée dans la circonscription de Laporte. Dans sa décision, la Commission est soucieuse de préserver l'intégrité des deux quartiers de Brossard touchés par le changement, en plus d'assurer un meilleur équilibre numérique entre les circonscriptions de La Pinière et de Laporte.

Plus à l'ouest, la Ville d'Hudson, qui fait actuellement partie de la circonscription de Vaudreuil, est jointe à la circonscription de Soulanges. Ce changement a pour but de réduire le nombre d'électeurs de la circonscription de Vaudreuil, dont la situation est jugée critique par la Commission.

La Commission est d'avis que cette délimitation établit des circonscriptions formées d'entités géographiques cohérentes, qui respectent le critère numérique de la Loi électorale.

## **Les autres régions**

Dans les autres régions du Québec, la Commission n'apporte aucun changement aux limites des circonscriptions. Elle maintient donc les circonscriptions électorales actuelles, telles qu'elles ont été établies en 2011.

## 3.2 LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES EN SITUATION D'EXCEPTION

La Commission accorde un statut d'exception à six circonscriptions électorales. Il s'agit des circonscriptions suivantes : Abitibi-Est, Abitibi-Ouest, Bonaventure, Gaspé, René-Lévesque et Ungava. Celles-ci comprennent un nombre d'électeurs inférieur au seuil minimal prévu dans la Loi électorale, ce qui les place en situation d'exception négative.

La Commission tient à préciser qu'aucune des circonscriptions auxquelles elle accorde un statut d'exception ne bénéficie d'un droit acquis à ce titre. La situation de chacune de ces circonscriptions devra donc être évaluée de nouveau dans le cadre d'un prochain exercice de révision, à la lumière des critères de la Loi électorale.

Aux six circonscriptions auxquelles la Commission accorde un statut d'exception s'ajoute celle des Îles-de-la-Madeleine, qui est prévue dans la Loi électorale.

### **Circonscription électorale d'Abitibi-Est**

La Commission a examiné divers scénarios dans le but d'établir une délimitation équilibrée de la circonscription d'Abitibi-Est. Rappelons que lors de l'établissement de la carte électorale de 2011, la Commission avait attribué un statut d'exception à cette circonscription.

Dans le cadre du présent exercice de révision, la Commission a de nouveau évalué les trois options qu'elle avait proposées dans son rapport préliminaire en 2008 en vue d'augmenter le nombre d'électeurs de la circonscription d'Abitibi-Est : le prolongement de la limite nord au-delà du 49<sup>e</sup> parallèle, le retrait d'une circonscription et l'établissement, dans la région, de trois circonscriptions dont le nombre d'électeurs serait équilibré. Cependant, comme elle l'a mentionné dans sa décision publiée en 2011, la Commission juge, à la lumière des représentations qui lui ont été faites à ce sujet, que le prolongement des limites de la circonscription au-delà du 49<sup>e</sup> parallèle contreviendrait au respect des communautés naturelles et d'une limite administrative forte. De plus, elle considère que le retrait d'une circonscription dans la région produirait deux circonscriptions de superficie trop grande, dont les écarts par rapport à la moyenne provinciale seraient très élevés, ce qui se révélerait inhabituel pour des circonscriptions aussi étendues. Enfin, l'établissement de trois circonscriptions dont le nombre d'électeurs serait relativement équivalent passerait nécessairement par la division du noyau urbain de Rouyn-Noranda, et ce, au détriment du respect de cette communauté et de ses limites administratives.

La Commission juge que ces arguments sont toujours pertinents et valables. Dans le contexte actuel, cela implique que la circonscription d'Abitibi-Est doit déroger au critère numérique de la Loi électorale. La Commission privilégie ainsi une délimitation respectueuse du contexte géographique, des communautés naturelles en place et des limites administratives de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

### **Circonscription électorale d’Abitibi-Ouest**

La Commission accorde également un statut d’exception à la circonscription d’Abitibi-Ouest. Au moment de l’établissement de la carte électorale de 2011, la Commission avait souligné la situation particulière dans laquelle se trouvait cette circonscription, qui affichait à ce moment un écart par rapport à la moyenne provinciale qui oscillait autour de la limite minimale permise par la Loi électorale.

Les solutions qui ont été analysées par la Commission pour résorber l’écart d’exception de la circonscription d’Abitibi-Ouest sont identiques à celles qui ont été considérées pour corriger l’écart d’exception de la circonscription d’Abitibi-Est. Il s’agit du prolongement de la limite nord au-delà du 49<sup>e</sup> parallèle, du retrait d’une circonscription dans la région et de l’établissement de trois circonscriptions dont le nombre d’électeurs serait équilibré.

Ainsi, la résolution des écarts d’exception des circonscriptions d’Abitibi-Est et d’Abitibi-Ouest a été abordée simultanément par la Commission, en raison de leur contexte géographique similaire, de la contiguïté de leur territoire et des limites administratives qu’elles partagent, notamment celle du 49<sup>e</sup> parallèle, qui établit une frontière forte entre les communautés de ces deux circonscriptions et celles de la région du Nord-du-Québec.

Aussi, en fonction des arguments déjà évoqués précédemment pour la circonscription d’Abitibi-Est, la Commission estime que le statut d’exception de la circonscription d’Abitibi-Ouest est justifié.

### **Circonscription électorale de Bonaventure**

Dans le cadre de la présente révision, la Commission accorde un statut d’exception à la circonscription de Bonaventure. Dans sa décision, la Commission prend en considération le sentiment d’appartenance des citoyens à leur communauté ainsi que les réalités géographiques qui caractérisent la région.

Ainsi, la Commission constate qu’en raison de l’emplacement géographique de la circonscription de Bonaventure, à l’extrémité sud-est de la péninsule gaspésienne, l’augmentation du nombre d’électeurs de cette circonscription requerrait l’agrandissement de son territoire vers l’ouest. Cependant, une telle modification établirait une circonscription d’une superficie considérable. De plus, cela impliquerait d’intégrer, dans la circonscription de Bonaventure, un certain nombre de municipalités de la MRC de La Matapédia.

Or, lors des auditions publiques tenues dans le contexte des travaux de délimitation des circonscriptions de 2011, des représentants de la MRC d’Avignon ont clairement manifesté leur désaccord relativement à une proposition de la Commission qui joignait, à l’intérieur d’une même circonscription, les municipalités de la MRC d’Avignon et celles des MRC de La Matapédia et de La Matanie, en raison de leur attachement au secteur de la Baie-des-Chaleurs. Une telle solution nécessiterait également de franchir la limite administrative entre les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Enfin, une fusion entre les circonscriptions de Bonaventure et de Gaspé n'est pas envisageable puisque la circonscription qui en résulterait compterait un nombre d'électeurs supérieur au seuil maximal permis par la Loi électorale.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Commission considère qu'il est justifié d'accorder un statut d'exception à la circonscription de Bonaventure.

### **Circonscription électorale de Gaspé**

Le cas de la circonscription de Gaspé, qui s'est vu accorder un statut d'exception par la Commission en 2011, est analogue à celui de la circonscription de Bonaventure, dont la justification du statut d'exception est énoncée précédemment. De plus, les raisons qui ont conduit à la délimitation de la circonscription de Gaspé lors de l'établissement de la carte électorale de 2011 correspondent toujours aux réalités régionales et sont, par conséquent, encore valides.

Plus précisément, l'emplacement de la circonscription de Gaspé à l'extrémité est de la péninsule gaspésienne fait en sorte que la seule façon d'y ajouter des électeurs consiste à l'agrandir en déplaçant sa limite ouest jusqu'à la Ville de Matane. Cependant, une telle modification nécessiterait de scinder les territoires habités aux abords de cette ville en plus de franchir la limite administrative entre la région de la Gaspésie et celle du Bas-Saint-Laurent. En outre, les distances à parcourir dans une telle circonscription seraient très importantes. Par ailleurs, il n'a pas été considéré de fusionner les circonscriptions de Bonaventure et de Gaspé, car la circonscription qui en résulterait regrouperait un nombre d'électeurs qui excéderait le seuil maximal prévu dans la Loi électorale.

En fonction de ces éléments, la Commission accorde de nouveau un statut d'exception à la circonscription de Gaspé.

### **Circonscription électorale de René-Lévesque**

La circonscription de René-Lévesque se voit également accorder un statut d'exception, en raison des difficultés auxquelles la Commission se heurte lorsqu'elle tente d'établir une délimitation équilibrée pour cette circonscription, et ce, dans le respect des communautés naturelles qui la composent et des limites des municipalités et des MRC.

En effet, il n'est pas possible d'agrandir cette circonscription à partir de la circonscription de Duplessis sans que cette dernière bascule en situation d'exception négative et que soient scindés les territoires de la Ville de Port-Cartier et de la MRC de Sept-Rivières. Par ailleurs, un agrandissement de la circonscription de René-Lévesque à l'ouest, vers les secteurs de Charlevoix ou du Saguenay, se ferait au détriment du respect des communautés naturelles. Au surplus, un tel agrandissement impliquerait de franchir la rivière Saguenay, qui représente à la fois une barrière physique significative et une limite administrative entre les régions de la Capitale-Nationale, de la Côte-Nord et du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Une fusion des circonscriptions de Duplessis et de René-Lévesque n'est pas envisageable non plus en raison du nombre trop élevé d'électeurs que comporterait la circonscription qui en résulterait. Enfin, la superficie importante de la circonscription de René-Lévesque et sa densité particulièrement faible militent en faveur du maintien de sa délimitation actuelle.

Considérant ces éléments, la Commission juge que les limites des circonscriptions de la région de la Côte-Nord ne doivent pas être modifiées et que le statut d'exception de la circonscription de René-Lévesque est justifié.

### **Circonscription électorale d'Ungava**

Depuis 1988, la Commission reconnaît un statut d'exception à la circonscription d'Ungava, en vertu des dispositions de l'article 17 de la Loi électorale. Ce statut lui a de nouveau été accordé lors de l'établissement de la carte électorale de 2011.

La circonscription d'Ungava, qui couvre la région du Nord-du-Québec, représente un vaste territoire, qui comprend une population peu nombreuse et très dispersée géographiquement. Cette circonscription se caractérise également par l'absence de liens routiers, en particulier dans la portion nord du territoire, et par de très grandes distances à parcourir.

Étant donné que les réalités de la région du Nord-du-Québec demeurent identiques à celles qui existaient lors de la dernière révision de la carte électorale, la Commission considère, une fois de plus, que l'application stricte du critère numérique de la Loi électorale de plus ou moins 25 % ne permet pas d'assurer la représentation effective des électeurs de la circonscription d'Ungava. Elle lui accorde donc, de nouveau, un statut d'exception.

### **Le statut particulier de la circonscription électorale des Îles-de-la-Madeleine**

L'article 17 de la Loi électorale stipule que les Îles-de-la-Madeleine constituent une circonscription électorale. Cette circonscription est la seule qui est nommément prévue dans la Loi et qui bénéficie d'un statut d'exception « protégé » par celle-ci. La Commission n'a donc aucune compétence sur sa délimitation.

Sur la base des données du 30 novembre 2014, qui ont servi à l'établissement de la nouvelle carte électorale, la circonscription des Îles-de-la-Madeleine compte 10 767 électeurs et elle présente un écart par rapport à la moyenne provinciale de -77,7 %.



## 4. LES NOUVEAUX TOPONYMES

---

Les changements apportés à la carte électorale ont amené la Commission de la représentation électorale à modifier, dans certains cas, le nom de circonscriptions électorales et dans d'autres, à leur en attribuer un nouveau.

Il convient de rappeler que, pour l'attribution des nouveaux toponymes, la Commission de la représentation électorale s'est donné un ensemble de règles qui s'inspirent largement des balises de la Commission de toponymie du Québec.

À la lumière des consultations publiques qu'elle a menées au cours des dernières années et après avoir consulté la Commission de toponymie, la Commission de la représentation électorale présente les cinq toponymes attribués à certaines circonscriptions, chacun suivi d'une brève explication sur son origine.

### **Circonscription électorale de Laviolette–Saint-Maurice**

Située dans la région de la Mauricie, cette circonscription électorale est issue du regroupement de la majeure partie de la circonscription actuelle de Laviolette et des secteurs de Saint-Gérard-des-Laurentides, de Shawinigan et de Shawinigan-Sud de la Ville de Shawinigan, qui font partie, en ce moment, de la circonscription électorale de Saint-Maurice.

La première partie du toponyme proposé pour cette circonscription honore la mémoire du sieur de Laviolette, qui fut désigné premier commandant du poste de Trois-Rivières par Samuel de Champlain en 1634.

La seconde partie du toponyme fait référence à l'entité géographique naturelle la plus importante de cette circonscription, soit la rivière Saint-Maurice. Cette rivière, ainsi que la seigneurie de Saint-Maurice, a été nommée en l'honneur de Maurice Poulin de La Fontaine, qui a été autorisé, en 1668, à procéder au défrichement d'un territoire le long de la rivière Saint-Maurice. Il fut également procureur fiscal, juge et procureur du roi à Trois-Rivières. Plus récemment, le nom de Maurice Poulin aurait également inspiré le choix du toponyme de la région administrative de la Mauricie.

La juxtaposition du toponyme *Saint-Maurice* à celui de *Laviolette* découle d'une volonté, de la part de la Commission de la représentation électorale, de préserver la visibilité du nom *Saint-Maurice* dans l'appellation d'une circonscription électorale de la région de la Mauricie.

### **Circonscription électorale de Mont-Royal–Outremont**

Située sur l'île de Montréal, la circonscription de Mont-Royal–Outremont est formée de parties des circonscriptions actuelles de Mont-Royal et d'Outremont. Elle est constituée de la Ville de Mont-Royal, de l'arrondissement d'Outremont de la Ville de Montréal ainsi que d'une partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de cette ville.

La dénomination suggérée fait référence à la délimitation proposée pour cette circonscription, qui regroupe des parties des circonscriptions actuelles d'Outremont et de Mont-Royal et qui réunit, plus particulièrement, la Ville de Mont-Royal et l'arrondissement d'Outremont au sein d'une même circonscription.

### **Circonscription électorale de Maurice-Richard**

La Commission modifie le nom de la circonscription de Crémazie pour celui de *Maurice-Richard* en réponse à plusieurs propositions qui lui ont été faites à ce sujet. De cette façon, elle commémore la mémoire de Maurice Richard, qui a habité le territoire de cette circonscription pendant une cinquantaine d'années. Au-delà de ses exploits à titre de hockeyeur, il y est reconnu pour son implication communautaire, notamment au regard du sport amateur, et a été un personnage marquant pour les citoyens de Montréal et l'ensemble des Québécois.

Pour une première fois, le souvenir d'un sportif est rappelé dans le nom d'une circonscription au Québec.

### **Circonscription électorale des Plaines**

La circonscription des Plaines est créée au sein de la région des Laurentides-Lanaudière. Formée de territoires qui sont actuellement situés dans les circonscriptions de Blainville, de Masson et de Mirabel, elle est composée de la partie du territoire de la Ville de Mirabel située à l'est de l'autoroute des Laurentides (15), de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que du territoire de l'ancienne Ville de La Plaine, telle qu'elle existait le 26 juin 2001.

La dénomination proposée fait référence au spécifique *Plaines* de la ville centrale de cette circonscription et à une partie de la seigneurie de Terrebonne, nommée *Belle Plaine* ou *des Plaines*, qui a été concédée en 1731 à l'abbé Louis Lepage de Sainte-Claire, propriétaire de la seigneurie de 1720 à 1744. Elle fait également référence à l'appellation que ce dernier a donnée à la région environnante, en raison de sa surface uniforme et sans relief, et de son emplacement dans la plaine de Montréal, elle-même une partie de la grande plaine du Saint-Laurent.

### **Circonscription électorale de Prévost**

Située dans la région des Laurentides-Lanaudière, la circonscription de Prévost est créée dans le secteur qui ceinture la Ville de Saint-Jérôme. Formée à partir des circonscriptions actuelles de Bertrand et de Rousseau, cette circonscription comprend les villes de Prévost et de Saint-Sauveur, les municipalités de Piedmont, de Saint-Hippolyte et de Sainte-Sophie ainsi que la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs.

Le nom proposé a déjà été attribué à une circonscription qui existait avant l'établissement de la carte électorale de 2011. Ce toponyme met en évidence l'importance du rôle public qu'a joué la famille Prévost dans la région de Saint-Jérôme. Au nombre des membres influents de cette famille se trouvent notamment Wilfrid Prévost, député de la circonscription de Deux-Montagnes à la Chambre des communes de 1872 à 1875, et Jules-Édouard Prévost, journaliste et homme politique né à Saint-Jérôme.

## 5. LES RECOMMANDATIONS

---

Après avoir réalisé l'ensemble des étapes qui ont mené à l'établissement de la nouvelle carte électorale du Québec, la Commission de la représentation électorale a déterminé certains aspects du processus de délimitation prescrit par la Loi électorale pour lesquels elle souhaite proposer des améliorations. Ces dernières concernent principalement le processus de consultation publique, qui a fait l'objet de commentaires de la part de citoyens et de députés à la suite du dépôt du second rapport.

Dans cette section, la Commission fait connaître ses recommandations à l'égard des dispositions législatives touchant le processus de consultation publique. Elle soulève également la question du statut particulier de la circonscription électorale des Îles-de-la-Madeleine.

### 5.1 LE PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Plusieurs articles de la Loi électorale encadrent la démarche de consultation que la Commission doit effectuer à partir de la date où elle dépose son rapport préliminaire à l'Assemblée nationale jusqu'au moment où elle établit définitivement la délimitation des circonscriptions électorales.

#### **La consultation à la suite du dépôt du rapport préliminaire**

D'abord, l'article 24 de la Loi électorale prévoit que, dans les six mois suivant le dépôt de son rapport préliminaire, la Commission entend les représentations des citoyens, des députés et des organismes intéressés. À cette fin, elle doit tenir des auditions publiques dans les diverses régions du Québec, après en avoir donné avis. Le rapport préliminaire est ensuite soumis à la considération de la Commission de l'Assemblée nationale, tel qu'il est prévu à l'article 25 de la Loi électorale. La Commission de l'Assemblée nationale doit alors convoquer la Commission de la représentation électorale à cette fin et aucun délai n'est prévu dans la Loi pour la tenue de cette consultation.

La tournée d'auditions publiques que la Commission de la représentation électorale a effectuée dans 10 villes du Québec à la suite de la publication du rapport préliminaire le 17 mars 2015 s'est déroulée à l'intérieur du délai de 6 mois imparti par la Loi. Cependant, il y a eu un délai de 18 mois entre le dépôt du rapport préliminaire à l'Assemblée nationale et la date à laquelle la Commission de la représentation électorale a été convoquée par la Commission de l'Assemblée nationale pour l'étude de ce rapport par les députés. Dans les faits, cette situation a occasionné un arrêt des travaux de la Commission de la représentation électorale, arrêt qui a duré plus d'une année. À titre de comparaison, lors de l'exercice précédent de délimitation des circonscriptions, ce sont plus de deux années qui se sont écoulées entre le dépôt du rapport préliminaire et la convocation de la Commission de la représentation électorale par la Commission de l'Assemblée nationale.

La Commission de la représentation électorale considère que ce délai entre la publication du rapport préliminaire et la consultation des députés dans le cadre de la Commission de l'Assemblée nationale est beaucoup trop important et qu'il freine ses travaux. Pendant ce temps, le contexte démographique continue d'évoluer. C'est pourquoi la Commission de la représentation électorale recommande d'éliminer cette étape du processus pour plutôt ajouter, à celui des consultations publiques qu'elle doit tenir dans les régions du Québec conformément à la Loi électorale, une audition qui serait réservée aux députés. À cette fin, la Commission émet les recommandations suivantes :

#### **Recommandation 1 :**

La Commission recommande l'abrogation de l'article 25 de la Loi électorale, qui prévoit l'étude du rapport préliminaire par les députés dans le cadre de la Commission de l'Assemblée nationale.

#### **Recommandation 2 :**

La Commission recommande que l'article 24 de la Loi électorale soit modifié afin que, dans le cadre des auditions publiques devant se tenir dans les six mois suivant le dépôt du rapport préliminaire à l'Assemblée nationale, soit prévue une audition réservée aux députés.

#### **Recommandation 3 :**

La Commission recommande que l'article 24.1 de la Loi électorale soit abrogé. Cet article donne à la Commission la possibilité de tenir des auditions publiques supplémentaires, sur un ou plusieurs projets de modifications à son rapport préliminaire, et ce, dans un délai de quatre mois suivant le délai de six mois prévu à l'article 24 de la Loi. Cette consultation serait remplacée par un autre mécanisme proposé à la recommandation 6 du présent rapport.

Ces modifications législatives visent à assurer que l'entrée en vigueur de la nouvelle carte électorale survient dans un délai qui permet son utilisation pour les prochaines élections générales.

### **La consultation à la suite du dépôt du second rapport**

À la suite de sa consultation publique, la Commission a déposé un second rapport énonçant sa proposition révisée de délimitation.

Tel qu'il est prévu à l'article 28 de la Loi, ce second rapport doit faire l'objet d'un débat limité à cinq heures qui doit avoir lieu à l'Assemblée nationale, et ce, dans un délai de cinq jours suivant son dépôt. Par la suite, soit au plus tard le 10<sup>e</sup> jour suivant le débat à l'Assemblée nationale, la Commission établit la délimitation des circonscriptions et leur attribue un nom, conformément à l'article 29 de la Loi. Ensuite, la Commission publie à la *Gazette officielle du Québec* la liste des circonscriptions, en indiquant le nom et la délimitation de chacune d'elles.

La Commission tient à mentionner qu'elle a suivi rigoureusement chacune des étapes qu'elle doit réaliser à la suite du dépôt du second rapport. Elle a, de plus, invité les citoyens, les députés et les organismes à lui transmettre leurs commentaires sur la proposition révisée de délimitation, ce qu'ils ont fait en grand nombre, notamment par l'envoi de courriels, de pétitions et de commentaires formulés par l'entremise du questionnaire d'opinion électronique. Ainsi, malgré la courte période qui était accordée aux intervenants pour s'exprimer sur la proposition du second rapport, la Commission considère qu'elle avait en main toute l'information nécessaire pour rendre sa décision finale.

La Commission a toutefois entendu les critiques qui lui ont été adressées à savoir qu'elle n'a pas tenu d'auditions publiques sur sa proposition révisée de délimitation et que la période de temps dont disposaient les citoyens, les députés et les organismes pour faire part de leurs commentaires était très courte.

La Commission est consciente que, selon les dispositions législatives actuelles, les étapes qui font suite au dépôt du second rapport se déroulent dans un temps relativement court et qu'aucune disposition n'est prévue à l'effet de tenir des auditions publiques au sujet de la proposition révisée de délimitation. Dans le cadre du présent exercice, cette situation a été qualifiée d'injuste par certains intervenants. D'autres ont mis en doute la neutralité politique de la Commission et fait état d'une « apparence de partisanerie » en raison de la place prépondérante qui est accordée à la consultation des députés à cette étape du processus.

Dans cette perspective, la Commission recommande que soient apportées les modifications législatives suivantes, en vue du prochain exercice de délimitation des circonscriptions électorales :

**Recommandation 4 :**

La Commission recommande d'abroger la disposition de l'article 28 de la Loi électorale qui prévoit la tenue d'un débat portant sur le second rapport et limité à cinq heures à l'Assemblée nationale.

**Recommandation 5 :**

La Commission recommande l'introduction d'un délai de 45 jours suivant le dépôt du second rapport à l'Assemblée nationale, délai au cours duquel les citoyens, les députés et les organismes seront invités à formuler, à la Commission, leurs commentaires relativement à la proposition révisée de délimitation.

**Recommandation 6 :**

La Commission recommande de prévoir, à l'intérieur de ce délai de 45 jours, une possibilité pour qu'elle puisse tenir des auditions publiques dans une ou plusieurs régions du Québec, afin d'entendre les représentations des citoyens, des députés et des organismes sur sa proposition révisée de délimitation, si elle le juge nécessaire.

### Recommandation 7 :

La Commission recommande de modifier l'article 29 de la Loi électorale afin que l'établissement de la délimitation des circonscriptions s'effectue au plus tard le 15<sup>e</sup> jour suivant le délai de 45 jours.

La Commission considère que ces modifications lui donneraient une latitude pour effectuer une consultation auprès de la population après la publication de son second rapport, et ce, lorsqu'elle le juge nécessaire. De plus, elles élimineraient toute apparence de partisanerie du processus, qui accorde actuellement une place importante aux députés, tout en permettant à ces derniers de se faire entendre dans le cadre des assemblées publiques tenues par la Commission. Ainsi, les citoyens et les députés disposeraient des mêmes tribunes.

## 5.2 LE STATUT PARTICULIER DE LA CIRCONSCRIPTION DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

La Commission souhaite de nouveau attirer l'attention sur le fait que la circonscription des Îles-de-la-Madeleine est la seule qui est nommément prévue dans la Loi électorale, et conséquemment la seule qui bénéficie d'un statut d'exception « protégé » par la Loi. Sur la base des données du 30 novembre 2014, la circonscription des Îles-de-la-Madeleine comprend 10 767 électeurs et elle présente un écart de -77,7 % par rapport à la moyenne provinciale. Elle est la seule qui ne relève pas du mandat de la Commission de la représentation électorale.

Il convient de rappeler que le statut particulier de cette circonscription est inscrit dans la Loi depuis 1895. À l'époque, les habitants des îles de la Madeleine avaient demandé, par l'entremise d'une pétition, d'être séparés du reste du comté de Gaspé en raison de leurs caractéristiques géographiques et socio-économiques distinctes. Ils avaient évoqué, à l'appui de leur demande, la séparation physique des îles de la Madeleine du reste du comté de Gaspé par de grandes distances qui ne pouvaient être franchies qu'à certaines époques et à grands frais. Ils avaient souligné également la séparation administrative des deux territoires aux fins municipales et scolaires et en ce qui concerne la juridiction des tribunaux. De plus, la pétition a fait valoir l'absence de relations commerciales et d'intérêts communs entre les îles de la Madeleine et Gaspé.

Étant donné que les réalités qui ont justifié le statut exceptionnel de la circonscription électorale des Îles-de-la-Madeleine en 1895 ont changé et qu'elles sont différentes de celles qui prévalent maintenant, la Commission invite le législateur à se pencher sur la question du statut particulier de cette circonscription dans la Loi électorale.

## 6. LA DESCRIPTION DES 125 NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

---

La description des nouvelles circonscriptions électorales est présentée en ordre alphabétique.

Les municipalités, les réserves et les établissements indiens, les terres réservées, les territoires non organisés ainsi que leurs limites sont ceux qui existaient le 31 janvier 2017.

Par les mots *autoroute, avenue, boulevard, chemin, montée, rue, route, voie ferrée, piste cyclable, ligne à haute tension, lac, fleuve, rivière* et *ruisseau*, il faut entendre la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.

Une carte illustrant la délimitation des nouvelles circonscriptions électorales se trouve à la fin de ce rapport. L'ensemble des circonscriptions est représenté au recto de cette carte tandis que le verso montre des agrandissements des secteurs plus urbains.

Dans ce rapport de même que sur la carte annexée présentant la délimitation des nouvelles circonscriptions électorales, le nom d'une municipalité locale est généralement suivi d'une abréviation. Cette abréviation réfère à la désignation de la municipalité. Voici la liste de ces abréviations et leur signification :

**Tableau 2 Abréviations utilisées pour désigner les municipalités**

CT	« canton »
CU	« cantons unis »
EI	« établissement indien »
M	« municipalité »
NO	« territoire non organisé »
P	« paroisse »
R	« réserve indienne »
TC	« terres réservées cries »
TI	« terres réservées inuites »
TK	« terres réservées naskapiés »
V	« ville »
VC	« village cri »
VK	« village naskapi »
VL	« village »
VN	« village nordique »

## **ABITIBI-EST**

La circonscription d'Abitibi-Est comprend les municipalités suivantes : Belcourt (M), Malartic (V), Rivière-Héva (M), Senneterre (P), Senneterre (V) et Val-d'Or (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Rouyn-Noranda qui correspond à l'ancienne Ville de Cadillac et aux anciens territoires non organisés de Lac-Montanier, de Lac-Surimau et de Rapide-des-Cèdres, tels qu'ils existaient le 31 décembre 2001.

Elle comprend également la réserve indienne de Lac-Simon et l'établissement indien de Kitcisakik.

Elle comprend, de plus, les territoires non organisés suivants : Lac-Granet, Lac-Metei, Matchi-Manitou et Réservoir-Dozois.

## **ABITIBI-OUEST**

La circonscription d'Abitibi-Ouest comprend les municipalités suivantes : Amos (V), Authier (M), Authier-Nord (M), Barraute (M), Berry (M), Champneuf (M), Chazel (M), Clermont (CT), Clerval (M), Duparquet (V), Dupuy (M), Gallichan (M), La Corne (M), La Morandière (M), La Motte (M), Landrienne (CT), La Reine (M), La Sarre (V), Launay (CT), Macamic (V), Normétal (M), Palmarolle (M), Poularies (M), Preissac (M), Rapide-Danseur (M), Rochebaucourt (M), Roquemaure (M), Saint-Dominique-du-Rosaire (M), Saint-Félix-de-Dalquier (M), Sainte-Germaine-Boulé (M), Sainte-Gertrude-Manneville (M), Sainte-Hélène-de-Mancebourg (P), Saint-Lambert (P), Saint-Marc-de-Figuery (P), Saint-Mathieu-d'Harricana (M), Taschereau (M), Trécesson (CT) et Val-Saint-Gilles (M).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Pikogan.

Elle comprend également les territoires non organisés suivants : Lac-Chicobi, Lac-Despinassy, Lac-Duparquet et Rivière-Ojima.

## **ACADIE**

La circonscription de l'Acadie comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville située entre l'autoroute des Laurentides (15) et le boulevard Saint-Laurent et le prolongement de ce boulevard.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Saint-Laurent et délimitée comme suit : l'avenue O'Brien, la limite de l'arrondissement de Saint-Laurent, l'avenue Sainte-Croix et le boulevard de la Côte-Vertu.

## **ANJOU—LOUIS-RIEL**

La circonscription d'Anjou—Louis-Riel comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement d'Anjou.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (25), la rue Sherbrooke Est et la limite de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.



## **ARGENTEUIL**

La circonscription d'Argenteuil comprend les municipalités suivantes : Arundel (CT), Barkmere (V), Brownsburg-Chatham (V), Gore (CT), Grenville (VL), Grenville-sur-la-Rouge (M), Harrington (CT), Lac-des-Seize-Îles (M), Lachute (V), Mille-Isles (M), Montcalm (M), Morin-Heights (M), Saint-Adolphe-d'Howard (M), Saint-André-d'Argenteuil (M), Saint-Colomban (V), Wentworth (CT) et Wentworth-Nord (M).

## **ARTHABASKA**

La circonscription d'Arthabaska comprend les municipalités suivantes : Inverness (M), Laurierville (M), Lyster (M), Notre-Dame-de-Lourdes (P), Plessisville (P), Plessisville (V), Princeville (V), Saint-Christophe-d'Arthabaska (P), Saint-Ferdinand (M), Saint-Louis-de-Blandford (M), Saint-Norbert-d'Arthabaska (M), Saint-Pierre-Baptiste (P), Saint-Rosaire (P), Sainte-Sophie-d'Halifax (M), Saint-Valère (M), Victoriaville (V) et Villeroy (M).

## **BEAUCE-NORD**

La circonscription de Beauce-Nord comprend les municipalités suivantes : Beauceville (V), Frampton (M), Saint-Alfred (M), Saints-Anges (P), Saint-Bernard (M), Saint-Elzéar (M), Saint-Frédéric (P), Sainte-Hénédine (P), Saint-Isidore (M), Saint-Joseph-de-Beauce (V), Saint-Joseph-des-Érables (M), Saint-Jules (P), Saint-Lambert-de-Lauzon (M), Sainte-Marguerite (P), Sainte-Marie (V), Saint-Odilon-de-Cranbourne (P), Saint-Séverin (P), Saint-Victor (M), Scott (M), Tring-Jonction (VL) et Vallée-Jonction (M).

## **BEAUCE-SUD**

La circonscription de Beauce-Sud comprend les municipalités suivantes : Courcelles (M), Lac-Poulin (VL), La Guadeloupe (VL), Notre-Dame-des-Pins (P), Sainte-Aurélie (M), Saint-Benjamin (M), Saint-Benoît-Labre (M), Sainte-Clotilde-de-Beauce (M), Saint-Côme-Linière (M), Saint-Éphrem-de-Beauce (M), Saint-Évariste-de-Forsyth (M), Saint-Gédéon-de-Beauce (M), Saint-Georges (V), Saint-Hilaire-de-Dorset (P), Saint-Honoré-de-Shenley (M), Saint-Ludger (M), Saint-Martin (P), Saint-Philibert (M), Saint-Prosper (M), Saint-René (P), Saint-Robert-Bellarmin (M), Saint-Simon-les-Mines (M), Saint-Théophile (M) et Saint-Zacharie (M).

## **BEAUHARNOIS**

La circonscription de Beauharnois comprend les municipalités suivantes : Beauharnois (V), Saint-Étienne-de-Beauharnois (M), Saint-Louis-de-Gonzague (P), Saint-Stanislas-de-Kostka (M) et Salaberry-de-Valleyfield (V).

## **BELLECHASSE**

La circonscription de Bellechasse comprend les municipalités suivantes : Armagh (M), Beaumont (M), Honfleur (M), Lac-Etchemin (M), La Durantaye (P), Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland (P), Saint-Anselme (M), Saint-Camille-de-Lellis (P), Saint-Charles-de-Bellechasse (M), Sainte-Claire (M), Saint-Cyprien (P), Saint-Damien-de-Buckland (P), Saint-Gervais (M), Saint-Henri (M), Sainte-Justine (M), Saint-Lazare-de-Bellechasse (M), Saint-Léon-de-Standon (P), Saint-Louis-de-Gonzague (M), Saint-Luc-de-Bellechasse (M), Saint-Magloire (M), Saint-Malachie (P), Saint-Michel-de-Bellechasse (M), Saint-Nazaire-de-Dorchester (P), Saint-Nérée-de-Bellechasse (M), Saint-Philémon (P), Saint-Raphaël (M), Sainte-Rose-de-Watford (M), Sainte-Sabine (P) et Saint-Vallier (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement de Desjardins et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Desjardins située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20).

## **BERTHIER**

La circonscription de Berthier comprend les municipalités suivantes : Berthierville (V), Lanoraie (M), Lavaltrie (V), La Visitation-de-l'Île-Dupas (M), Mandeville (M), Saint-Alphonse-Rodriguez (M), Saint-Barthélemy (P), Sainte-Béatrix (M), Saint-Cléophas-de-Brandon (M), Saint-Côme (P), Saint-Cuthbert (M), Saint-Damien (P), Saint-Didace (P), Sainte-Élisabeth (M), Sainte-Émélie-de-l'Énergie (M), Saint-Félix-de-Valois (M), Saint-Gabriel (V), Saint-Gabriel-de-Brandon (M), Sainte-Geneviève-de-Berthier (M), Saint-Ignace-de-Loyola (M), Saint-Jean-de-Matha (M), Sainte-Marcelline-de-Kildare (M), Saint-Michel-des-Saints (M), Saint-Norbert (P) et Saint-Zénon (M).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Manawan.

Elle comprend également les territoires non organisés suivants : Baie-Atibenne, Baie-de-la-Bouteille, Baie-Obaoca, Lac-Cabasta, Lac-Devenyns, Lac-du-Taureau, Lac-Legendre, Lac-Matawin, Lac-Minaki, Lac-Santé et Saint-Guillaume-Nord.

## **BERTRAND**

La circonscription de Bertrand comprend les municipalités suivantes : Chertsey (M), Entrelacs (M), Estérel (V), Ivry-sur-le-Lac (M), Lantier (M), Notre-Dame-de-la-Merci (M), Rawdon (M), Sainte-Adèle (V), Sainte-Agathe-des-Monts (V), Saint-Donat (M), Sainte-Lucie-des-Laurentides (M), Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (V), Val-David (VL), Val-des-Lacs (M) et Val-Morin (M).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Doncaster.

Elle comprend également le territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles.

## **BLAINVILLE**

La circonscription de Blainville comprend les municipalités suivantes : Blainville (V), Bois-des-Filion (V) et Lorraine (V).

## **BONAVENTURE**

La circonscription de Bonaventure comprend les municipalités suivantes : Bonaventure (V), Caplan (M), Carleton-sur-Mer (V), Cascapédia–Saint-Jules (M), Chandler (V), Escuminac (M), Hope (CT), Hope Town (M), L'Ascension-de-Patapédia (M), Maria (M), Matapédia (M), New Carlisle (M), New Richmond (V), Nouvelle (M), Paspébiac (V), Pointe-à-la-Croix (M), Port-Daniel–Gascons (M), Ristigouche-Partie-Sud-Est (CT), Saint-Alexis-de-Matapédia (M), Saint-Alphonse (M), Saint-André-de-Restigouche (M), Saint-Elzéar (M), Saint-François-d'Assise (M), Saint-Godefroi (CT), Saint-Siméon (P) et Shigawake (M).

Elle comprend aussi les réserves indiennes suivantes : Gesgapegiag et Listuguj.

Elle comprend également les territoires non organisés suivants : Rivière-Bonaventure, Rivière-Nouvelle et Ruisseau-Ferguson.

## **BORDUAS**

La circonscription de Borduas comprend les municipalités suivantes : Belœil (V), McMasterville (M), Mont-Saint-Hilaire (V), Otterburn Park (V), Saint-Antoine-sur-Richelieu (M), Saint-Charles-sur-Richelieu (M), Saint-Denis-sur-Richelieu (M), Saint-Jean-Baptiste (M), Sainte-Madeleine (VL), Saint-Marc-sur-Richelieu (M), Sainte-Marie-Madeleine (P) et Saint-Mathieu-de-Belœil (M).

## **BOURASSA-SAUVÉ**

La circonscription de Bourassa-Sauvé comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Montréal-Nord et délimitée comme suit : la rivière des Prairies, la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord, les boulevards Saint-Michel, Henri-Bourassa Est et Pie-IX.

## **BOURGET**

La circonscription de Bourget comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : l'autoroute Transcanadienne (25), la limite de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, la limite de la Ville de Montréal dans le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement et la rue Sherbrooke Est.

## **BROME-MISSISQUOI**

La circonscription de Brome-Missisquoi comprend les municipalités suivantes : Abercorn (VL), Bedford (CT), Bedford (V), Bolton-Ouest (M), Brigham (M), Brome (VL), Bromont (V), Cowansville (V), Dunham (V), East Farnham (M), Farnham (V), Frelighsburg (M), Lac-Brome (V), Notre-Dame-de-Stanbridge (M), Pike River (M), Saint-Alphonse-de-Granby (M), Saint-Armand (M), Saint-Ignace-de-Stanbridge (M), Sainte-Sabine (M), Shefford (CT), Stanbridge East (M), Stanbridge Station (M), Sutton (V), Warden (VL) et Waterloo (V).

## **CHAMBLY**

La circonscription de Chambly comprend les municipalités suivantes : Carignan (V), Chambly (V), Richelieu (V), Saint-Basile-le-Grand (V) et Saint-Mathias-sur-Richelieu (M).

## **CHAMPLAIN**

La circonscription de Champlain comprend les municipalités suivantes : Batiscan (M), Champlain (M), Hérouxville (P), Lac-aux-Sables (P), Notre-Dame-de-Montauban (M), Saint-Adelphe (P), Sainte-Anne-de-la-Pérade (M), Sainte-Geneviève-de-Batiscan (P), Saint-Luc-de-Vincennes (M), Saint-Maurice (P), Saint-Narcisse (P), Saint-Prosper-de-Champlain (M), Saint-Séverin (P), Saint-Stanislas (M), Sainte-Thècle (M) et Saint-Tite (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Trois-Rivières située à l'est de la rivière Saint-Maurice, excluant toutes les îles situées à son embouchure.

## **CHAPLEAU**

La circonscription de Chapleau comprend la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : l'autoroute de l'Outaouais (50), le boulevard Lorrain, la voie ferrée des Chemins de fer Québec-Gatineau, le boulevard Labrosse, la rue Sanscartier, son prolongement, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais, incluant l'île Kettle, la rivière Gatineau, le ruisseau Desjardins, l'avenue Gatineau et le boulevard La Vérendrye Ouest.

## **CHARLESBOURG**

La circonscription de Charlesbourg comprend la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Charlesbourg et délimitée comme suit : la rue de la Faune, l'autoroute Laurentienne (73), la rue George-Muir, le boulevard Henri-Bourassa, la ligne arrière de la rue de Dublin (côté sud), son prolongement et la limite de l'arrondissement de Charlesbourg.

## **CHARLEVOIX—CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

La circonscription de Charlevoix—Côte-de-Beaupré comprend les municipalités suivantes : Baie-Sainte-Catherine (M), Baie-Saint-Paul (V), Beaupré (V), Boischatel (M), Château-Richer (V), Clermont (V), La Malbaie (V), L'Ange-Gardien (M), Les Éboulements (M), L'Isle-aux-Coudres (M), Notre-Dame-des-Monts (M), Petite-Rivière-Saint-François (M), Saint-Aimé-des-Lacs (M), Sainte-Anne-de-Beaupré (V), Sainte-Famille (P), Saint-Ferréol-les-Neiges (M), Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Hilarion (P), Saint-Irénée (P), Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Joachim (P), Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente (P), Sainte-Pétronille (VL), Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (M), Saint-Siméon (M), Saint-Tite-des-Caps (M) et Saint-Urbain (P).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Lac-Jacques-Cartier, Lac-Pikauba, Mont-Élie, Sagard et Sault-au-Cochon.

## **CHÂTEAUGUAY**

La circonscription de Châteauguay comprend les municipalités suivantes : Châteauguay (V), Léry (V), Mercier (V) et Saint-Isidore (P).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Kahnawake.

## **CHAUVEAU**

La circonscription de Chauveau comprend les municipalités suivantes : Lac-Beauport (M), Lac-Delage (V) et Stoneham-et-Tewkesbury (CU).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Charlesbourg et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de l'arrondissement de Charlesbourg, le prolongement de la ligne arrière de la rue de Dublin (côté sud), cette ligne arrière, le boulevard Henri-Bourassa, la rue George-Muir, l'autoroute Laurentienne (73), la rue de la Faune et la limite de l'arrondissement de Charlesbourg.

Elle comprend également la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, le boulevard de l'Ormière, le prolongement vers le sud de la rue Monseigneur-Cooke, cette rue, l'avenue Industrielle, la rue du Petit-Vallon, la ligne à haute tension et la route de la Bravoure (573).

Elle comprend, de plus, la réserve indienne de Wendake.

Enfin, elle comprend le territoire non organisé de Lac-Croche.

## **CHICOUTIMI**

La circonscription de Chicoutimi comprend la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à l'ancienne Ville de Chicoutimi, telle qu'elle existait le 17 février 2002.

## **CHOMEDEY**

La circonscription de Chomedey comprend la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), l'autoroute des Laurentides (15), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies, l'autoroute Chomedey (13), le boulevard Notre-Dame, l'avenue Clarendon, le chemin du Souvenir, la piste cyclable du parc Le Boutillier jusqu'à l'intersection de la rue Dutrisac et de la 100<sup>e</sup> Avenue, cette avenue, son prolongement et la 100<sup>e</sup> Avenue.

## **CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE**

La circonscription des Chutes-de-la-Chaudière comprend la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Lévis qui correspond à l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest.

## **CÔTE-DU-SUD**

La circonscription de la Côte-du-Sud comprend les municipalités suivantes : Berthier-sur-Mer (M), Cap-Saint-Ignace (M), Kamouraska (M), Lac-Frontière (M), La Pocatière (V), L'Islet (M), Mont-Carmel (M), Montmagny (V), Notre-Dame-du-Rosaire (M), Rivière-Ouelle (M), Saint-Adalbert (M), Saint-Alexandre-de-Kamouraska (M), Saint-André (M), Sainte-Anne-de-la-Pocatière (P), Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues (P), Sainte-Apolline-de-Patton (P), Saint-Aubert (M), Saint-Bruno-de-Kamouraska (M), Saint-Cyrille-de-Lessard (P), Saint-Damase-de-L'Islet (M), Saint-Denis-De La Bouteillerie (M), Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (M), Saint-Fabien-de-Panet (P), Sainte-Félicité (M), Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud (M), Saint-Gabriel-Lalemant (M), Saint-Germain (P), Sainte-Hélène-de-Kamouraska (M), Saint-Jean-Port-Joli (M), Saint-Joseph-de-Kamouraska (P), Saint-Just-de-Bretenières (M), Sainte-Louise (P), Sainte-Lucie-de-Beaugard (M), Saint-Marcel (M), Saint-Omer (M), Saint-Onésime-d'Ixworth (M), Saint-Pacôme (M), Saint-Pamphile (V), Saint-Pascal (V), Saint-Paul-de-Montminy (M), Sainte-Perpétue (M), Saint-Philippe-de-Néri (P), Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (P), Saint-Roch-des-Aulnaies (P) et Tourville (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Petit-Lac-Sainte-Anne et Picard.

## **D'ARCY-McGEE**

La circonscription de D'Arcy-McGee comprend les municipalités suivantes : Côte-Saint-Luc (V) et Hampstead (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : le chemin de la Côte-des-Neiges, le boulevard Édouard-Montpetit, l'avenue Victoria, le chemin Queen-Mary, la rue Cedar Crescent, une ligne droite passant au nord de l'emplacement sis au 4865 de la rue Cedar Crescent, la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la voie ferrée du Canadien Pacifique qui croise l'avenue Victoria.

## **DEUX-MONTAGNES**

La circonscription de Deux-Montagnes comprend les municipalités suivantes : Deux-Montagnes (V) et Saint-Eustache (V).

## **DRUMMOND—BOIS-FRANCS**

La circonscription de Drummond–Bois-Francs comprend les municipalités suivantes : Chesterville (M), Ham-Nord (CT), Kingsey Falls (V), Notre-Dame-de-Ham (M), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL), Saint-Albert (M), Sainte-Clotilde-de-Horton (M), Saint-Cyrille-de-Wendover (M), Sainte-Élizabeth-de-Warwick (M), Saint-Félix-de-Kingsey (M), Sainte-Hélène-de-Chester (M), Saint-Lucien (M), Saints-Martyrs-Canadiens (P), Saint-Rémi-de-Tingwick (M), Saint-Samuel (M), Sainte-Séraphine (P), Tingwick (M) et Warwick (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Drummondville située au nord-est des boulevards Saint-Joseph et Saint-Joseph Ouest.

## DUBUC

La circonscription de Dubuc comprend les municipalités suivantes : Bégin (M), Ferland-et-Boilleau (M), L'Anse-Saint-Jean (M), Petit-Saguenay (M), Rivière-Éternité (M), Saint-Ambroise (M), Saint-Charles-de-Bourget (M), Saint-David-de-Falardeau (M), Saint-Félix-d'Otis (M), Saint-Fulgence (M), Saint-Honoré (V) et Sainte-Rose-du-Nord (P).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à l'arrondissement de La Baie.

Elle comprend également la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à l'arrondissement de Chicoutimi, à l'exception de l'ancienne Ville de Chicoutimi, telle qu'elle existait le 17 février 2002.

Elle comprend, de plus, la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à la partie de l'arrondissement de Jonquière située au nord de la rivière Saguenay.

Enfin, elle comprend les territoires non organisés suivants : Lac-Ministuk, Lalemant et Mont-Valin.

## DUPLESSIS

La circonscription de Duplessis comprend les municipalités suivantes : Aguanish (M), Baie-Johan-Beetz (M), Blanc-Sablon (M), Bonne-Espérance (M), Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (M), Fermont (V), Gros-Mécatina (M), Havre-Saint-Pierre (M), Kawawachikamach (VK), L'Île-d'Anticosti (M), Longue-Pointe-de-Mingan (M), Natashquan (M), Port-Cartier (V), Rivière-au-Tonnerre (M), Rivière-Saint-Jean (M), Saint-Augustin (M), Schefferville (V) et Sept-Îles (V).

Elle comprend aussi la terre réservée de Kawawachikamach, l'établissement indien de Pakuashipi et les réserves indiennes suivantes : Lac-John, La Romaine, Maliotenam, Matimekosh, Mingan, Natashquan et Uashat.

Elle comprend également les territoires non organisés suivants : Caniapiscau, Lac-Jérôme, Lac-Juillet, Lac-Vacher, Lac-Walker, Petit-Mécatina, Rivière-Mouchalagane et Rivière-Nipissis.

Elle comprend, de plus, la partie du territoire non organisé de Rivière-Koksoak comprise entre 55° 00' et 55° 20' de latitude nord, 67° 10' de longitude ouest et la limite du Québec.

## FABRE

La circonscription de Fabre comprend la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute Chomedey (13), l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), la 100<sup>e</sup> Avenue, son prolongement, la 100<sup>e</sup> Avenue jusqu'à l'intersection de la rue Dutrisac, la piste cyclable du parc Le Boutillier, le chemin du Souvenir, l'avenue Clarendon, le boulevard Notre-Dame, l'autoroute Chomedey (13) et la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes.

## **GASPÉ**

La circonscription de Gaspé comprend les municipalités suivantes : Cap-Chat (V), Cloridorme (CT), Gaspé (V), Grande-Rivière (V), Grande-Vallée (M), La Martre (M), Marsoui (VL), Mont-Saint-Pierre (VL), Murdochville (V), Percé (V), Petite-Vallée (M), Rivière-à-Claude (M), Sainte-Anne-des-Monts (V), Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine (M), Saint-Maxime-du-Mont-Louis (M) et Sainte-Thérèse-de-Gaspé (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Collines-du-Basque, Coulée-des-Adolphe, Mont-Albert, Mont-Alexandre et Rivière-Saint-Jean.

## **GATINEAU**

La circonscription de Gatineau comprend les municipalités suivantes : Aumond (CT), Blue Sea (M), Bois-Franc (M), Bouchette (M), Cantley (M), Cayamant (M), Chelsea (M), Déléage (M), Denholm (M), Egan-Sud (M), Gracefield (V), Grand-Remous (M), Kazabazua (M), Lac-Sainte-Marie (M), La Pêche (M), Low (CT), Maniwaki (V), Messines (M), Montcerf-Lytton (M), Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (M) et Val-des-Monts (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau, la montée Mineault, l'autoroute de l'Outaouais (50), le boulevard La Vérendrye Ouest, l'avenue Gatineau, le ruisseau Desjardins, la rivière Gatineau et la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière Gatineau.

Elle comprend également les réserves indiennes suivantes : Kitigan Zibi et Lac-Rapide.

Elle comprend, de plus, les territoires non organisés suivants : Cascades-Malignes, Dépôt-Échouani, Lac-Lenôtre, Lac-Moselle et Lac-Pythonga.

## **GOUIN**

La circonscription de Gouin comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la 6<sup>e</sup> Avenue et la rue Masson.

## **GRANBY**

La circonscription de Granby comprend la Ville de Granby.

## **GROULX**

La circonscription de Groulx comprend les municipalités suivantes : Boisbriand (V), Rosemère (V) et Sainte-Thérèse (V).



## HOCHELAGA-MAISONNEUVE

La circonscription d'Hochelaga-Maisonneuve comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve située au sud-ouest de la voie ferrée du Canadien National et de ses prolongements nord-ouest et sud-est.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la rue Frontenac.

Elle comprend également la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie située à l'est de la rue Rachel Est.

Elle comprend, de plus, la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située au nord-est de la rue Frontenac et du prolongement de cette rue.

## HULL

La circonscription de Hull comprend la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau, la rivière Gatineau, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais, le pont Champlain, la place Samuel-De Champlain, le chemin d'Aylmer, la limite ouest du lot n° 1 794 753 et son prolongement, le boulevard des Allumettières et les chemins Vanier, de la Montagne et Notch.

## HUNTINGDON

La circonscription de Huntingdon comprend les municipalités suivantes : Dundee (CT), Elgin (M), Franklin (M), Godmanchester (CT), Havelock (CT), Hemmingford (CT), Hemmingford (VL), Hinchinbrooke (M), Howick (M), Huntingdon (V), Lacolle (M), Napierville (M), Ormstown (M), Saint-Anicet (M), Sainte-Barbe (M), Saint-Bernard-de-Lacolle (P), Saint-Chrysostome (M), Sainte-Clotilde (M), Saint-Cyprien-de-Napierville (M), Saint-Édouard (M), Saint-Jacques-le-Mineur (M), Sainte-Martine (M), Saint-Michel (M), Saint-Patrice-de-Sherrington (M), Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (M), Saint-Urbain-Premier (M), Saint-Valentin (M) et Très-Saint-Sacrement (P).

Elle comprend aussi la réserve indienne d'Akwesasne.

## IBERVILLE

La circonscription d'Iberville comprend les municipalités suivantes : Ange-Gardien (M), Henryville (M), Marieville (V), Mont-Saint-Grégoire (M), Noyan (M), Rougemont (M), Saint-Alexandre (M), Sainte-Angèle-de-Monnoir (M), Sainte-Anne-de-Sabrevois (P), Sainte-Brigide-d'Iberville (M), Saint-Césaire (V), Saint-Georges-de-Clarenceville (M), Saint-Paul-d'Abbotsford (M), Saint-Sébastien (M) et Venise-en-Québec (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'est de la rivière Richelieu.

## **ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

La circonscription des Îles-de-la-Madeleine comprend les municipalités suivantes : Grosse-Île (M) et Les Îles-de-la-Madeleine (M).

## **JACQUES-CARTIER**

La circonscription de Jacques-Cartier comprend les municipalités suivantes : Baie-D'Urfé (V), Beaconsfield (V), Pointe-Claire (V), Sainte-Anne-de-Bellevue (V) et Senneville (VL).

## **JEAN-LESAGE**

La circonscription de Jean-Lesage comprend la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Beauport et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Beauport parallèle à la rue François-De Villars, le prolongement de cette limite d'arrondissement, la rue Blanche-Lamontagne, l'avenue Saint-David, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la rivière Beauport, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent et la limite de l'arrondissement de Beauport.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Québec qui correspond à la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou située au nord de la rivière Saint-Charles.

## **JEANNE-MANCE—VIGER**

La circonscription de Jeanne-Mance—Viger comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **JEAN-TALON**

La circonscription de Jean-Talon comprend la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Sainte-Foy—Sillery—Cap-Rouge et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy—Sillery—Cap-Rouge, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent, la ligne à haute tension située à l'ouest du boulevard Pie-XII et l'autoroute Duplessis (540).

## **JOHNSON**

La circonscription de Johnson comprend les municipalités suivantes : Acton Vale (V), Béthanie (M), Durham-Sud (M), L'Avenir (M), Lefebvre (M), Roxton (CT), Roxton Falls (VL), Roxton Pond (M), Sainte-Cécile-de-Milton (M), Sainte-Christine (P), Saint-Edmond-de-Grantham (P), Saint-Eugène (M), Saint-Germain-de-Grantham (M), Sainte-Hélène-de-Bagot (M), Saint-Joachim-de-Shefford (M), Saint-Majorique-de-Grantham (P), Saint-Nazaire-d'Acton (P), Saint-Théodore-d'Acton (M), Saint-Valérien-de-Milton (M), Upton (M) et Wickham (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Drummondville située au sud-ouest des boulevards Saint-Joseph et Saint-Joseph Ouest.

## **JOLIETTE**

La circonscription de Joliette comprend les municipalités suivantes : Crabtree (M), Joliette (V), Notre-Dame-de-Lourdes (M), Notre-Dame-des-Prairies (V), Saint-Ambroise-de-Kildare (M), Saint-Charles-Borromée (M), Sainte-Mélanie (M), Saint-Paul (M), Saint-Pierre (VL) et Saint-Thomas (M).

## **JONQUIÈRE**

La circonscription de Jonquière comprend la partie de la Ville de Saguenay qui correspond à la partie de l'arrondissement de Jonquière située au sud de la rivière Saguenay.

## **LABELLE**

La circonscription de Labelle comprend les municipalités suivantes : Amherst (CT), Brébeuf (P), Chute-Saint-Philippe (M), Ferme-Neuve (M), Huberdeau (M), Kiamika (M), Labelle (M), Lac-des-Écorces (M), Lac-du-Cerf (M), La Conception (M), Lac-Saguay (VL), Lac-Saint-Paul (M), Lac-Supérieur (M), Lac-Tremblant-Nord (M), La Macaza (M), La Minerve (M), L'Ascension (M), Mont-Laurier (V), Mont-Saint-Michel (M), Mont-Tremblant (V), Nominique (M), Notre-Dame-de-Pontmain (M), Notre-Dame-du-Laus (M), Rivière-Rouge (V), Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (M), Sainte-Anne-du-Lac (M) et Saint-Faustin–Lac-Carré (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Baie-des-Chaloupes, Lac-Akonapwehikan, Lac-Bazinet, Lac-De La Bidière, Lac-de-la-Maison-de-Pierre, Lac-de-la-Pomme, Lac-Douaire, Lac-Ernest, Lac-Marguerite, Lac-Oscar et Lac-Wagwabika.

## **LAC-SAINT-JEAN**

La circonscription de Lac-Saint-Jean comprend les municipalités suivantes : Alma (V), Desbiens (V), Hébertville (M), Hébertville-Station (VL), Labrecque (M), Lamarche (M), Larouche (M), L'Ascension-de-Notre-Seigneur (P), Métabetchouan–Lac-à-la-Croix (V), Saint-Bruno (M), Saint-Gédéon (M), Saint-Henri-de-Taillon (M), Saint-Ludger-de-Milot (M), Sainte-Monique (M) et Saint-Nazaire (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Belle-Rivière, Lac-Achouakan, Lac-Moncouche et Mont-Apica.

Elle comprend également la partie du territoire non organisé de Passes-Dangereuses, à l'exception des cantons de Hudon et de Proulx (partie).

## **LAFONTAINE**

La circonscription de LaFontaine comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et délimitée comme suit : la rivière des Prairies, incluant les îles Boutin, Rochon, Lapierre et Gagné, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le boulevard Henri-Bourassa Est et la limite de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

## **LA PELTRIE**

La circonscription de La Peltrie comprend les municipalités suivantes : Fossambault-sur-le-Lac (V), Lac-Saint-Joseph (V), L’Ancienne-Lorette (V), Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (V), Saint-Gabriel-de-Valcartier (M) et Shannon (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Québec située dans l’arrondissement de La Haute-Saint-Charles et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la route de la Bravoure (573), la ligne à haute tension, la rue du Petit-Vallon, l’avenue Industrielle, la rue Monseigneur-Cooke, son prolongement, le boulevard de l’Ormière et la limite de l’arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

Elle comprend également la partie de la Ville de Québec qui correspond à la partie de l’arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge située à l’est de la route de l’Aéroport.

## **LA PINIÈRE**

La circonscription de La Pinière comprend la partie de la Ville de Brossard délimitée comme suit : le pont Champlain, l’autoroute des Cantons-de-l’Est (10), les boulevards Taschereau et Lapinière et la limite de la Ville de Brossard.

## **LAPORTE**

La circonscription de Laporte comprend la Ville de Saint-Lambert.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Brossard délimitée comme suit : la limite de la Ville de Brossard, les boulevards Lapinière et Taschereau, l’autoroute des Cantons-de-l’Est (10) et le pont Champlain.

Elle comprend également la partie de la Ville de Longueuil qui correspond à l’arrondissement de Greenfield Park.

Elle comprend, de plus, la partie de la Ville de Longueuil située dans l’arrondissement de Saint-Hubert et délimitée comme suit : la limite de l’arrondissement de Saint-Hubert avec l’arrondissement du Vieux-Longueuil, la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt et la limite de l’arrondissement de Saint-Hubert avec l’arrondissement de Greenfield Park.

Enfin, elle comprend la partie de la Ville de Longueuil située dans l’arrondissement du Vieux-Longueuil et délimitée comme suit : la partie de l’arrondissement du Vieux-Longueuil qui correspond à l’ancienne Ville de LeMoyne, telle qu’elle existait le 31 décembre 2001.

## **LA PRAIRIE**

La circonscription de La Prairie comprend les municipalités suivantes : Candiac (V), Delson (V), La Prairie (V) et Saint-Philippe (V).

## **L'ASSOMPTION**

La circonscription de L'Assomption comprend les municipalités suivantes : Charlemagne (V), L'Assomption (V), L'Épiphanie (P) et L'Épiphanie (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Repentigny située au nord-ouest de la rivière L'Assomption.

## **LAURIER-DORION**

La circonscription de Laurier-Dorion comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située au sud-ouest de l'avenue Papineau.

## **LAVAL-DES-RAPIDES**

La circonscription de Laval-des-Rapides comprend la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), l'autoroute Papineau (19), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute des Laurentides (15).

## **LAVIOLETTE—SAINT-MAURICE**

La circonscription de Laviolette–Saint-Maurice comprend les municipalités suivantes : Grandes-Piles (VL), La Bostonnais (M), Lac-Édouard (M), La Tuque (V), Notre-Dame-du-Mont-Carmel (P), Saint-Roch-de-Mékinac (P), Shawinigan (V) et Trois-Rives (M).

Elle comprend aussi les réserves indiennes suivantes : Coucoucache, Obedjiwan et Wemotaci.

Elle comprend également les territoires non organisés suivants : Lac-Boulé, Lac-Masketsi, Lac-Normand et Rivière-de-la-Savane.

## **LES PLAINES**

La circonscription des Plaines comprend la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Mirabel située au nord-est de l'autoroute des Laurentides (15).

Elle comprend également une partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la partie de la Ville de Terrebonne qui correspond à l'ancienne Ville de La Plaine, telle qu'elle existait le 26 juin 2001.

## **LÉVIS**

La circonscription de Lévis comprend la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est située au nord de l'autoroute Jean-Lesage (20).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement de Desjardins et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Desjardins située au nord de l'autoroute Jean-Lesage (20).

## **LOTBINIÈRE-FRONTENAC**

La circonscription de Lotbinière-Frontenac comprend les municipalités suivantes : Adstock (M), Dosquet (M), East Broughton (M), Irlande (M), Kinnear's Mills (M), Laurier-Station (VL), Leclercville (M), Lotbinière (M), Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun (P), Sacré-Cœur-de-Jésus (P), Saint-Adrien-d'Irlande (M), Saint-Agapit (M), Sainte-Agathe-de-Lotbinière (M), Saint-Antoine-de-Tilly (M), Saint-Apollinaire (M), Sainte-Croix (M), Saint-Édouard-de-Lotbinière (P), Saint-Flavien (M), Saint-Fortunat (M), Saint-Gilles (M), Saint-Jacques-de-Leeds (M), Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (P), Saint-Janvier-de-Joly (M), Saint-Jean-de-Brébeuf (M), Saint-Joseph-de-Coleraine (M), Saint-Julien (M), Saint-Narcisse-de-Beaurivage (P), Saint-Patrice-de-Beaurivage (M), Saint-Pierre-de-Broughton (M), Saint-Sylvestre (M), Thetford Mines (V) et Val-Alain (M).

## **LOUIS-HÉBERT**

La circonscription de Louis-Hébert comprend la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, la route de l'Aéroport, l'autoroute Duplessis (540), la ligne à haute tension située à l'ouest du boulevard Pie-XII, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent et la limite de la Ville de Québec.

## **MARGUERITE-BOURGEOYS**

La circonscription de Marguerite-Bourgeoys comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de LaSalle, incluant les îles Rock, aux Chèvres, aux Hérons et des Sept Sœurs.

## **MARIE-VICTORIN**

La circonscription de Marie-Victorin comprend la partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au sud du chemin de Chambly et du prolongement de ce chemin, à l'exception de l'ancienne Ville de LeMoyne, telle qu'elle existait le 31 décembre 2001.

## **MARQUETTE**

La circonscription de Marquette comprend les municipalités suivantes : Dorval (V) et L'Île-Dorval (V). Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Lachine.

## **MASKINONGÉ**

La circonscription de Maskinongé comprend les municipalités suivantes : Charette (M), Louiseville (V), Maskinongé (M), Saint-Alexis-des-Monts (P), Sainte-Angèle-de-Prémont (M), Saint-Barnabé (P), Saint-Boniface (M), Saint-Édouard-de-Maskinongé (M), Saint-Élie-de-Caxton (M), Saint-Étienne-des-Grès (P), Saint-Justin (M), Saint-Léon-le-Grand (P), Saint-Mathieu-du-Parc (M), Saint-Paulin (M), Saint-Sévère (P), Sainte-Ursule (P) et Yamachiche (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Trois-Rivières située à l'ouest de l'autoroute de l'Énergie (55).

## **MASSON**

La circonscription de Masson comprend la Ville de Mascouche.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite de la Ville de Terrebonne à partir de sa rencontre avec la rivière Mascouche, la limite de la Ville de Terrebonne dans les rivières des Prairies et des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière du segment est de la rue Samson (côté est), cette ligne arrière, la montée Dumais, l'autoroute 640 et la rivière Mascouche.

## **MATANE-MATAPÉDIA**

La circonscription de Matane-Matapédia comprend les municipalités suivantes : Albertville (M), Amqui (V), Baie-des-Sables (M), Causapsal (V), Grand-Métis (M), Grosses-Roches (M), Lac-au-Saumon (M), La Rédemption (P), Les Hauteurs (M), Les Méchins (M), Matane (V), Métis-sur-Mer (V), Mont-Joli (V), Padoue (M), Price (VL), Saint-Adelme (P), Saint-Alexandre-des-Lacs (P), Sainte-Angèle-de-Mérici (M), Saint-Charles-Garnier (P), Saint-Cléophas (P), Saint-Damase (P), Saint-Donat (P), Sainte-Félicité (M), Sainte-Flavie (P), Sainte-Florence (M), Saint-Gabriel-de-Rimouski (M), Sainte-Irène (P), Saint-Jean-de-Cherbourg (P), Sainte-Jeanne-d'Arc (P), Saint-Joseph-de-Lepage (P), Saint-Léandre (P), Saint-Léon-le-Grand (P), Sainte-Luce (M), Sainte-Marguerite-Marie (M), Saint-Moïse (P), Saint-Noël (VL), Saint-Octave-de-Métis (P), Sainte-Paule (M), Saint-René-de-Matane (M), Saint-Tharcisius (P), Saint-Ulric (M), Saint-Vianney (M), Saint-Zénon-du-Lac-Humqui (P), Sayabec (M) et Val-Brillant (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Lac-à-la-Croix, Lac-Alfred, Lac-Casault, Lac-des-Eaux-Mortes, Lac-Matapédia, Rivière-Bonjour, Rivière-Patapédia-Est, Rivière-Vaseuse, Routhierville et Ruisseau-des-Mineurs.

## **MAURICE-RICHARD**

La circonscription de Maurice-Richard comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le boulevard Saint-Laurent et son prolongement, et la rivière des Prairies, incluant l'île de la Visitation.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Montréal-Nord et délimitée comme suit : la rivière des Prairies, incluant l'île du Cheval de Terre, les boulevards Pie-IX, Henri-Bourassa Est et Saint-Michel et la limite de l'arrondissement de Montréal-Nord.

## **MÉGANTIC**

La circonscription de Mégantic comprend les municipalités suivantes : Ascot Corner (M), Audet (M), Beaulac-Garthby (M), Bury (M), Chartierville (M), Cookshire-Eaton (V), Disraeli (P), Disraeli (V), Dudswell (M), East Angus (V), Frontenac (M), Hampden (CT), Lac-Drolet (M), Lac-Mégantic (V), Lambton (M), La Patrie (M), Lingwick (CT), Marston (CT), Milan (M), Nantes (M), Newport (M), Notre-Dame-des-Bois (M), Piopolis (M), Saint-Augustin-de-Woburn (P), Sainte-Cécile-de-Whitton (M), Saint-Isidore-de-Clifton (M), Sainte-Praxède (P), Saint-Romain (M), Saint-Sébastien (M), Scotstown (V), Stoke (M), Stornoway (M), Stratford (CT), Val-Racine (M), Weedon (M) et Westbury (CT).

## MERCIER

La circonscription de Mercier comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les rues Rachel Est et Rachel Ouest et les avenues de l'Esplanade et du Mont-Royal Ouest.

## MILLE-ÎLES

La circonscription des Mille-Îles comprend la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles puis dans la rivière des Prairies, l'autoroute Papineau (19), l'avenue Papineau, la ligne à haute tension, la montée Saint-François, l'avenue des Perron, le boulevard Sainte-Marie et son prolongement, la rivière des Mille Îles, une limite entre les îles Saint-Joseph et Forget jusqu'à la limite municipale.

## MIRABEL

La circonscription de Mirabel comprend les municipalités suivantes : Oka (M), Pointe-Calumet (M), Saint-Joseph-du-Lac (M), Sainte-Marthe-sur-le-Lac (V) et Saint-Placide (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Mirabel située au sud-ouest de l'autoroute des Laurentides (15).

Elle comprend également l'établissement indien de Kanesatake.

## MONTARVILLE

La circonscription de Montarville comprend les municipalités suivantes : Boucherville (V) et Saint-Bruno-de-Montarville (V).

## MONTMORENCY

La circonscription de Montmorency comprend la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Québec située dans l'arrondissement de Beauport et délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec, la limite de la Ville de Québec dans le fleuve Saint-Laurent, la rivière Beauport, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'avenue Saint-David, la rue Blanche-Lamontagne, le prolongement de la limite de l'arrondissement de Beauport parallèle à la rue François-De Villars et la limite de cet arrondissement qui croise le boulevard Louis-XIV.

## MONT-ROYAL—OUTREMONT

La circonscription de Mont-Royal—Outremont comprend la Ville de Mont-Royal.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement d'Outremont.

Elle comprend également la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, une ligne droite passant au nord de l'emplacement sis



au 4865 de la rue Cedar Crescent, cette rue, le chemin Queen-Mary, l'avenue Victoria, le boulevard Édouard-Montpetit, le chemin de la Côte-des-Neiges et la voie ferrée du Canadien Pacifique qui croise l'avenue Victoria.

Elle comprend, de plus, la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située à l'ouest de la voie Camillien-Houde.

## **NELLIGAN**

La circonscription de Nelligan comprend la Ville de Kirkland.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Elle comprend également la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et délimitée comme suit : le prolongement du boulevard des Sources, ce boulevard, le boulevard de Pierrefonds, le boulevard Jacques-Bizard, la rue Sommerset et la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

## **NICOLET-BÉCANCOUR**

La circonscription de Nicolet-Bécancour comprend les municipalités suivantes : Aston-Jonction (M), Baie-du-Febvre (M), Bécancour (V), Daveluyville (V), Deschailons-sur-Saint-Laurent (M), Fortierville (M), Grand-Saint-Esprit (M), La Visitation-de-Yamaska (M), Lemieux (M), Maddington Falls (M), Manseau (M), Nicolet (V), Parisville (P), Pierreville (M), Saint-Bonaventure (M), Sainte-Brigitte-des-Saults (P), Sainte-Cécile-de-Lévrard (P), Saint-Célestin (M), Saint-Célestin (VL), Saint-Elphège (P), Sainte-Eulalie (M), Saint-François-du-Lac (M), Sainte-Françoise (M), Saint-Guillaume (M), Saint-Léonard-d'Aston (M), Sainte-Marie-de-Blandford (M), Sainte-Monique (M), Sainte-Perpétue (P), Saint-Pie-de-Guire (P), Saint-Pierre-les-Becquets (M), Sainte-Sophie-de-Lévrard (P), Saint-Sylvère (M), Saint-Wenceslas (M) et Saint-Zéphirin-de-Courval (P).

Elle comprend aussi les réserves indiennes suivantes : Odanak et Wôlinak.

## **NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

La circonscription de Notre-Dame-de-Grâce comprend la Ville de Montréal-Ouest.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce située au sud du chemin de la Côte-Saint-Luc.

## **ORFORD**

La circonscription d'Orford comprend les municipalités suivantes : Austin (M), Ayer's Cliff (VL), Bolton-Est (M), Bonsecours (M), Eastman (M), Hatley (CT), Hatley (M), Lawrenceville (VL), Magog (V), North Hatley (VL), Ogden (M), Orford (CT), Potton (CT), Sainte-Anne-de-la-Rochelle (M), Saint-Benoît-du-Lac (M), Sainte-Catherine-de-Hatley (M), Saint-Étienne-de-Bolton (M), Stanstead (CT), Stanstead (V) et Stukely-Sud (VL).

## PAPINEAU

La circonscription de Papineau comprend les municipalités suivantes : Boileau (M), Bowman (M), Chénéville (M), Duhamel (M), Fassett (M), Lac-des-Plages (M), Lac-Simon (M), L'Ange-Gardien (M), Lochaber (CT), Lochaber-Partie-Ouest (CT), Mayo (M), Montebello (M), Montpellier (M), Mulgrave-et-Derry (M), Namur (M), Notre-Dame-de-Bonsecours (M), Notre-Dame-de-la-Paix (M), Notre-Dame-de-la-Salette (M), Papineauville (M), Plaisance (M), Ripon (M), Saint-André-Avellin (M), Saint-Émile-de-Suffolk (M), Saint-Sixte (M), Thurso (V) et Val-des-Bois (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais, excluant l'île Kettle, le prolongement de la rue Sanscartier, cette rue, le boulevard Labrosse, la voie ferrée des Chemins de fer Québec-Gatineau, le boulevard Lorrain, l'autoroute de l'Outaouais (50) et la montée Mineault.

## POINTE-AUX-TREMBLES

La circonscription de Pointe-aux-Trembles comprend la Ville de Montréal-Est.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc (40), la limite de la Ville de Montréal dans la rivière des Prairies et dans le fleuve Saint-Laurent, la limite de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et le boulevard Henri-Bourassa Est.

## PONTIAC

La circonscription de Pontiac comprend les municipalités suivantes : Alleyn-et-Cawood (M), Bristol (M), Bryson (M), Campbell's Bay (M), Chichester (CT), Clarendon (M), Fort-Coulonge (VL), L'Île-du-Grand-Calumet (M), L'Isle-aux-Allumettes (M), Litchfield (M), Mansfield-et-Pontefract (M), Otter Lake (M), Pontiac (M), Portage-du-Fort (VL), Rapides-des-Joachims (M), Shawville (M), Sheenboro (M), Thorne (M) et Waltham (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : les chemins Notch, de la Montagne et Vanier, le boulevard des Allumettières, le prolongement de la limite ouest du lot n° 1 794 753, la limite ouest de ce lot, le chemin d'Aylmer, la place Samuel-De Champlain, le pont Champlain, la limite de la Ville de Gatineau dans la rivière des Outaouais et la limite de la Ville de Gatineau.

Elle comprend également le territoire non organisé de Lac-Nilgaut.

## PORTNEUF

La circonscription de Portneuf comprend les municipalités suivantes : Cap-Santé (V), Deschambault-Grondines (M), Donnacona (V), Lac-Sergent (V), Neuville (V), Pont-Rouge (V), Portneuf (V), Rivière-à-Pierre (M), Saint-Alban (M), Saint-Basile (V), Saint-Casimir (M), Sainte-Christine-d'Auvergne (M), Saint-Gilbert (P), Saint-Léonard-de-Portneuf (M), Saint-Marc-des-Carières (V), Saint-Raymond (V), Saint-Thuribe (P) et Saint-Ubalde (M).

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants : Lac-Blanc, Lac-Lapeyrère et Linton.

## **PRÉVOST**

La circonscription de Prévost comprend les municipalités suivantes : Piedmont (M), Prévost (V), Sainte-Anne-des-Lacs (P), Saint-Hippolyte (M), Saint-Sauveur (V) et Sainte-Sophie (M).

## **RENÉ-LÉVESQUE**

La circonscription de René-Lévesque comprend les municipalités suivantes : Baie-Comeau (V), Baie-Trinité (VL), Chute-aux-Outardes (VL), Colombier (M), Forestville (V), Franquelin (M), Godbout (VL), Les Bergeronnes (M), Les Escoumins (M), Longue-Rive (M), Pointe-aux-Outardes (VL), Pointe-Lebel (VL), Portneuf-sur-Mer (M), Ragueneau (P), Sacré-Cœur (M) et Tadoussac (VL).

Elle comprend aussi les réserves indiennes suivantes : Essipit et Pessamit.

Elle comprend également les territoires non organisés suivants : Lac-au-Brochet et Rivière-aux-Outardes.

## **REPENTIGNY**

La circonscription de Repentigny comprend la Paroisse de Saint-Sulpice.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Repentigny située au sud-est des rivières des Prairies et L'Assomption.

## **RICHELIEU**

La circonscription de Richelieu comprend les municipalités suivantes : Massueville (VL), Saint-Aimé (M), Sainte-Anne-de-Sorel (M), Saint-Bernard-de-Michaudville (M), Saint-David (M), Saint-Gérard-Majella (P), Saint-Joseph-de-Sorel (V), Saint-Jude (M), Saint-Louis (M), Saint-Marcel-de-Richelieu (M), Saint-Ours (V), Saint-Robert (M), Saint-Roch-de-Richelieu (M), Sainte-Victoire-de-Sorel (M), Sorel-Tracy (V) et Yamaska (M).

## **RICHMOND**

La circonscription de Richmond comprend les municipalités suivantes : Asbestos (V), Cleveland (CT), Danville (V), Ham-Sud (M), Kingsbury (VL), Maricourt (M), Melbourne (CT), Racine (M), Richmond (V), Saint-Adrien (M), Saint-Camille (CT), Saint-Claude (M), Saint-Denis-de-Brompton (M), Saint-François-Xavier-de-Brompton (M), Saint-Georges-de-Windsor (M), Ulverton (M), Valcourt (CT), Valcourt (V), Val-Joli (M), Windsor (V) et Wotton (M).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond à l'arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville, tel qu'il existait le 31 janvier 2017.

## **RIMOUSKI**

La circonscription de Rimouski comprend les municipalités suivantes : Esprit-Saint (M), La Trinité-des-Monts (P), Rimouski (V), Saint-Anaclet-de-Lessard (P), Saint-Eugène-de-Ladrière (P), Saint-Fabien (P), Saint-Marcellin (P), Saint-Narcisse-de-Rimouski (P) et Saint-Valérien (P).

Elle comprend aussi le territoire non organisé de Lac-Huron.

## **RIVIÈRE-DU-LOUP—TÉMISCOUATA**

La circonscription de Rivière-du-Loup—Témiscouata comprend les municipalités suivantes : Auclair (M), Biencourt (M), Cacouna (M), Dégelis (V), Lac-des-Aigles (M), Lejeune (M), L'Isle-Verte (M), Notre-Dame-des-Neiges (M), Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (P), Notre-Dame-du-Portage (M), Packington (P), Pohénégamook (V), Rivière-Bleue (M), Rivière-du-Loup (V), Saint-Antonin (M), Saint-Arsène (P), Saint-Athanase (M), Saint-Clément (M), Saint-Cyprien (M), Saint-Éloi (P), Saint-Elzéar-de-Témiscouata (M), Saint-Épiphane (M), Saint-Eusèbe (P), Sainte-Françoise (P), Saint-François-Xavier-de-Viger (M), Saint-Guy (M), Saint-Honoré-de-Témiscouata (M), Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup (M), Saint-Jean-de-Dieu (M), Saint-Jean-de-la-Lande (M), Saint-Juste-du-Lac (M), Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! (P), Saint-Marc-du-Lac-Long (P), Saint-Mathieu-de-Rioux (P), Saint-Médard (M), Saint-Michel-du-Squatec (M), Saint-Modeste (M), Saint-Paul-de-la-Croix (P), Saint-Pierre-de-Lamy (M), Sainte-Rita (M), Saint-Simon (P), Témiscouata-sur-le-Lac (V) et Trois-Pistoles (V).

Elle comprend aussi les réserves indiennes suivantes : Cacouna et Whitworth.

Elle comprend également le territoire non organisé de Lac-Boisbouscache.

## **ROBERT-BALDWIN**

La circonscription de Robert-Baldwin comprend la Ville de Dollard-Des Ormeaux.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et délimitée comme suit : le boulevard de Pierrefonds, le boulevard des Sources et son prolongement, la limite de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, la rue Sommerset et le boulevard Jacques-Bizard.

## **ROBERVAL**

La circonscription de Roberval comprend les municipalités suivantes : Albanel (M), Chambord (M), Dolbeau-Mistassini (V), Girardville (M), Lac-Bouchette (M), La Doré (P), Normandin (V), Notre-Dame-de-Lorette (M), Péribonka (M), Roberval (V), Saint-André-du-Lac-Saint-Jean (VL), Saint-Augustin (P), Saint-Edmond-les-Plaines (M), Saint-Eugène-d'Argentenay (M), Saint-Félicien (V), Saint-François-de-Sales (M), Sainte-Hedwidge (M), Sainte-Jeanne-d'Arc (VL), Saint-Prime (M), Saint-Stanislas (M) et Saint-Thomas-Didyme (M).

Elle comprend aussi la réserve indienne de Mashteuiatsh.

Elle comprend également les territoires non organisés suivants : Lac-Ashuapmushuan et Rivière-Mistassini.

Elle comprend, de plus, la partie du territoire non organisé de Passes-Dangereuses qui correspond aux cantons de Hudon et de Proulx (partie).

## **ROSEMONT**

La circonscription de Rosemont comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la rue Rachel Est, la limite de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la rue Masson et la 6<sup>e</sup> Avenue.

## **ROUSSEAU**

La circonscription de Rousseau comprend les municipalités suivantes : Saint-Alexis (M), Saint-Calixte (M), Saint-Esprit (M), Saint-Jacques (M), Sainte-Julienne (M), Saint-Liguori (P), Saint-Lin–Laurentides (V), Sainte-Marie-Salomé (M), Saint-Roch-de-l'Achigan (M) et Saint-Roch-Ouest (M).

## **ROUYN-NORANDA—TÉMISCAMINGUE**

La circonscription de Rouyn-Noranda–Témiscamingue comprend les municipalités suivantes : Angliers (VL), Béarn (M), Belleterre (V), Duhamel-Ouest (M), Fugèreville (M), Guérin (CT), Kipawa (M), Laforce (M), Latulipe-et-Gaboury (CU), Laverlochère (M), Lorrainville (M), Moffet (M), Nédélec (CT), Notre-Dame-du-Nord (M), Rémigny (M), Saint-Bruno-de-Guigues (M), Saint-Édouard-de-Fabre (P), Saint-Eugène-de-Guigues (M), Témiscaming (V) et Ville-Marie (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Rouyn-Noranda qui correspond aux anciennes municipalités suivantes, telles qu'elles existaient le 31 décembre 2001 : Arntfield (M), Bellecombe (M), Cléricy (M), Cloutier (M), D'Alembert (M), Destor (M), Évain (M), McWatters (M), Montbeillard (M), Mont-Brun (M), Rollet (M) et Rouyn-Noranda (V).

Elle comprend également les réserves indiennes suivantes : Kebaowek et Timiskaming.

Elle comprend, de plus, les établissements indiens suivants : Hunter's Point et Winneway.

Enfin, elle comprend les territoires non organisés suivants : Laniel et Les Lacs-du-Témiscamingue.

## **SAINT-FRANÇOIS**

La circonscription de Saint-François comprend les municipalités suivantes : Barnston-Ouest (M), Coaticook (V), Compton (M), Dixville (M), East Hereford (M), Martinville (M), Sainte-Edwidge-de-Clifton (CT), Saint-Herménégilde (M), Saint-Malo (M), Saint-Venant-de-Paquette (M), Stanstead-Est (M) et Waterville (V).

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond aux arrondissements de Brompton, de Fleurimont et de Lennoxville, tels qu'ils existaient le 31 janvier 2017.

## **SAINT-HENRI—SAINTE-ANNE**

La circonscription de Saint-Henri–Sainte-Anne comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement du Sud-Ouest.

## **SAINT-HYACINTHE**

La circonscription de Saint-Hyacinthe comprend les municipalités suivantes : La Présentation (M), Saint-Barnabé-Sud (M), Saint-Damase (M), Saint-Dominique (M), Saint-Hugues (M), Saint-Hyacinthe (V), Saint-Liboire (M), Saint-Pie (V) et Saint-Simon (M).

## **SAINT-JEAN**

La circonscription de Saint-Jean comprend la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu située à l'ouest de la rivière Richelieu.

## **SAINT-JÉRÔME**

La circonscription de Saint-Jérôme comprend la Ville de Saint-Jérôme.

## **SAINT-LAURENT**

La circonscription de Saint-Laurent comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située au sud-ouest de l'autoroute des Laurentides (15), incluant l'île aux Chats.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Saint-Laurent et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Laurent, l'avenue O'Brien, le boulevard de la Côte-Vertu et l'avenue Sainte-Croix.

## **SAINTE-MARIE—SAINT-JACQUES**

La circonscription de Sainte-Marie—Saint-Jacques comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, la rue Frontenac et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, incluant les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, le pont Victoria, la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, les rues de la Commune Ouest, McGill, du Square-Victoria, Saint-Antoine Ouest et Saint-Antoine Est, le prolongement de la rue Sanguinet, cette rue et les boulevards René-Lévesque Est et Saint-Laurent.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : les rues Rachel Est et Frontenac, la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et le boulevard Saint-Laurent.

## **SAINTE-ROSE**

La circonscription de Sainte-Rose comprend la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne arrière de la rue Saint-Paul (côté est), cette ligne arrière et son prolongement, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440) et l'autoroute Chomedey (13).

## **SANGUINET**

La circonscription de Sanguinet comprend les municipalités suivantes : Sainte-Catherine (V), Saint-Constant (V), Saint-Mathieu (M) et Saint-Rémi (V).

## **SHERBROOKE**

La circonscription de Sherbrooke comprend la partie de la Ville de Sherbrooke qui correspond aux arrondissements de Jacques-Cartier et du Mont-Bellevue, tels qu'ils existaient le 31 janvier 2017.

## **SOULANGES**

La circonscription de Soulanges comprend les municipalités suivantes : Coteau-du-Lac (V), Hudson (V), Les Cèdres (M), Les Coteaux (M), Pointe-des-Cascades (VL), Pointe-Fortune (VL), Rigaud (V), Rivière-Beaudette (M), Saint-Clet (M), Sainte-Justine-de-Newton (M), Saint-Lazare (V), Sainte-Marthe (M), Saint-Polycarpe (M), Saint-Télesphore (M), Saint-Zotique (M) et Très-Saint-Rédempteur (M).

## **TAILLON**

La circonscription de Taillon comprend la partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au nord du chemin de Chambly et du prolongement de ce chemin.

## **TASCHEREAU**

La circonscription de Taschereau comprend la Paroisse de Notre-Dame-des-Anges.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Québec qui correspond à la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou située au sud de la rivière Saint-Charles.

## **TERREBONNE**

La circonscription de Terrebonne comprend la partie de la Ville de Terrebonne délimitée comme suit : la limite entre la Ville de Terrebonne et l'ancienne Ville de La Plaine, telle qu'elle existait le 26 juin 2001, la limite de la Ville de Terrebonne, la rivière Mascouche, l'autoroute 640, la montée Dumais, la ligne arrière du segment est de la rue Samson (côté est) et son prolongement, la limite de la Ville de Terrebonne dans la rivière des Mille Îles et la limite de la Ville de Terrebonne.

## **TROIS-RIVIÈRES**

La circonscription de Trois-Rivières comprend la partie de la Ville de Trois-Rivières délimitée comme suit : la limite de la Ville de Trois-Rivières, la rivière Saint-Maurice, incluant toutes les îles situées à son embouchure, la limite de la Ville de Trois-Rivières dans le fleuve Saint-Laurent et l'autoroute de l'Énergie (55).

## UNGAVA

La circonscription d'Ungava comprend les municipalités suivantes : Akulivik (VN), Aupaluk (VN), Chapais (V), Chibougamau (V), Chisasibi (VC), Eastmain (VC), Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (M), Inukjuak (VN), Ivujivik (VN), Kangiqsualujuaq (VN), Kangiqsujuaq (VN), Kangirsuk (VN), Kuujuaq (VN), Kuujuarapik (VN), Lebel-sur-Quévillon (V), Matagami (V), Mistissini (VC), Nemaska (VC), Puvirnituk (VN), Quaqaq (VN), Salluit (VN), Tasiujaq (VN), Umiujaq (VN), Waskaganish (VC), Waswanipi (VC), Wemindji (VC) et Whapmagoostui (VC).

Elle comprend également les terres réservées suivantes : Akulivik (TI), Aupaluk (TI), Chisasibi (TC), Eastmain (TC), Inukjuak (TI), Ivujivik (TI), Kangiqsualujuaq (TI), Kangiqsujuaq (TI), Kangirsuk (TI), Kiggaluk (TI), Killiniq (TI), Kuujuaq (TI), Kuujuarapik (TI), Mistissini (TC), Nemaska (TC), Oujé-Bougoumou (TC), Quaqaq (TI), Salluit (TI), Tasiujaq (TI), Umiujaq (TI), Waskaganish (TC), Waswanipi (TC), Wemindji (TC) et Whapmagoostui (TC).

Elle comprend, de plus, le territoire non organisé de Baie-d'Hudson ainsi que les territoires non organisés dont les codes géographiques sont les suivants : 99910, 99914, 99916, 99918, 99920, 99922 et 99924.

Enfin, elle comprend le territoire non organisé de Rivière-Koksoak, à l'exception de la partie comprise entre 55° 00' et 55° 20' de latitude nord, 67° 10' de longitude ouest et la limite du Québec.

## VACHON

La circonscription de Vachon comprend la partie de la Ville de Longueuil située dans l'arrondissement de Saint-Hubert et délimitée comme suit : la limite de l'arrondissement de Saint-Hubert et la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt.

## VANIER-LES RIVIÈRES

La circonscription de Vanier-Les Rivières comprend la partie de la Ville de Québec qui correspond à l'arrondissement des Rivières.

## VAUDREUIL

La circonscription de Vaudreuil comprend les municipalités suivantes : L'Île-Cadieux (V), L'Île-Perrot (V), Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (V), Pincourt (V), Terrasse-Vaudreuil (M), Vaudreuil-Dorion (V) et Vaudreuil-sur-le-Lac (VL).

## VERCHÈRES

La circonscription de Verchères comprend les municipalités suivantes : Calixa-Lavallée (M), Contrecoeur (V), Saint-Amable (M), Sainte-Julie (V), Varennes (V) et Verchères (M).

## VERDUN

La circonscription de Verdun comprend la partie de la Ville de Montréal qui correspond à l'arrondissement de Verdun.



## **VIAU**

La circonscription de Viau comprend la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et délimitée comme suit : la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située au nord-est de l'avenue Papineau.

## **VIMONT**

La circonscription de Vimont comprend la partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, une limite entre les îles Saint-Joseph et Forget, la rivière des Mille Îles, le prolongement du boulevard Sainte-Marie, ce boulevard, l'avenue des Perron, la montée Saint-François, la ligne à haute tension, l'avenue Papineau, l'autoroute Papineau (19), l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (440), la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la ligne arrière de la rue Saint-Paul (côté est), cette ligne arrière et son prolongement.

## **WESTMOUNT—SAINT-LOUIS**

La circonscription de Westmount–Saint-Louis comprend la Ville de Westmount.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement de Ville-Marie et délimitée comme suit : la voie Camillien-Houde, la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, les boulevards Saint-Laurent et René-Lévesque Est, la rue Sanguinet et son prolongement, les rues Saint-Antoine Est, Saint-Antoine Ouest, du Square-Victoria, McGill et de la Commune Ouest et la limite de l'arrondissement de Ville-Marie.

Elle comprend également la partie de la Ville de Montréal située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et délimitée comme suit : les avenues du Mont-Royal Ouest et de l'Esplanade, la rue Rachel Ouest, le boulevard Saint-Laurent et la limite de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

## Annexe I

### Liste des circonscriptions électorales dont la délimitation est différente de celle de 2011

Bertrand	Maskinongé
Blainville	Masson
Champlain	Mercier
Charlesbourg	Mirabel
Chauveau	Mont-Royal
Chomedey	Notre-Dame-de-Grâce
D’Arcy-McGee	Outremont
Fabre	Rousseau
Groulx	Saint-Maurice
Joliette	Saint-Henri–Sainte-Anne
La Pinière	Soulanges
Laporte	Trois-Rivières
L’Assomption	Vaudreuil
Laviolette	Westmount–Saint-Louis

## Annexe II

### Liste des circonscriptions électorales dont la délimitation est identique à celle de 2011

Abitibi-Est	Deux-Montagnes
Abitibi-Ouest	Drummond–Bois-Francs
Acadie	Dubuc
Anjou–Louis-Riel	Duplessis
Argenteuil	Gaspé
Arthabaska	Gatineau
Beauce-Nord	Gouin
Beauce-Sud	Granby
Beauharnois	Hochelaga-Maisonneuve
Bellechasse	Hull
Berthier	Huntingdon
Bonaventure	Iberville
Borduas	Îles-de-la-Madeleine
Bourassa-Sauvé	Jacques-Cartier
Bourget	Jean-Lesage
Brome-Missisquoi	Jeanne-Mance–Viger
Chambly	Jean-Talon
Chapleau	Johnson
Charlevoix–Côte-de-Beaupré	Jonquière
Châteauguay	Labelle
Chicoutimi	Lac-Saint-Jean
Chutes-de-la-Chaudière	LaFontaine
Côte-du-Sud	La Peltrie
Crémazie	La Prairie

Laurier-Dorion	Rivière-du-Loup–Témiscouata
Laval-des-Rapides	Robert-Baldwin
Lévis	Roberval
Lotbinière-Frontenac	Rosemont
Louis-Hébert	Rouyn-Noranda–Témiscamingue
Marguerite-Bourgeoys	Saint-François
Marie-Victorin	Saint-Hyacinthe
Marquette	Saint-Jean
Matane-Matapédia	Saint-Jérôme
Mégantic	Saint-Laurent
Mille-Îles	Sainte-Marie–Saint-Jacques
Montarville	Sainte-Rose
Montmorency	Sanguinet
Nelligan	Sherbrooke
Nicolet-Bécancour	Taillon
Orford	Taschereau
Papineau	Terrebonne
Pointe-aux-Trembles	Ungava
Pontiac	Vachon
Portneuf	Vanier-Les Rivières
René-Lévesque	Verchères
Repentigny	Verdun
Richelieu	Viau
Richmond	Vimont
Rimouski	

## Annexe III

### Nombre d'électeurs des 125 nouvelles circonscriptions électorales et écart par rapport à la moyenne provinciale en date du 30 novembre 2014

Circonscription électorale	Électeurs au 30 novembre 2014	
	Nombre	Écart*
Abitibi-Est	33 694	-30,4 %
Abitibi-Ouest	35 411	-26,8 %
Acadie	50 001	+3,3 %
Anjou-Louis-Riel	44 029	-9,0 %
Argenteuil	45 218	-6,5 %
Arthabaska	59 568	+23,1 %
Beauce-Nord	42 449	-12,3 %
Beauce-Sud	48 323	-0,1 %
Beauharnois	46 264	-4,4 %
Bellechasse	43 240	-10,6 %
Berthier	56 672	+17,1 %
Bertrand	47 494	-1,8 %
Blainville	54 885	+13,4 %
Bonaventure	35 995	-25,6 %
Borduas	56 885	+17,6 %
Bourassa-Sauvé	48 536	+0,3 %
Bourget	49 651	+2,6 %
Brome-Missisquoi	56 746	+17,3 %
Chambly	47 413	-2,0 %
Champlain	58 722	+21,4 %
Chapleau	54 783	+13,2 %
Charlesbourg	56 698	+17,2 %
Charlevoix-Côte-de-Beaupré	51 276	+6,0 %
Châteauguay	50 891	+5,2 %
Chauveau	54 257	+12,1 %
<b>Moyenne provinciale</b>	<b>48 387</b>	<b>—</b>
<b>Seuil minimal (-25 %)</b>	<b>36 290</b>	<b>—</b>
<b>Seuil maximal (+25 %)</b>	<b>60 484</b>	<b>—</b>

\* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale

## Électeurs au 30 novembre 2014

Circonscription électorale	Nombre	Écart*
Chicoutimi	46 769	-3,3 %
Chomedey	56 596	+17,0 %
Chutes-de-la-Chaudière	55 765	+15,2 %
Côte-du-Sud	50 426	+4,2 %
D'Arcy-McGee	55 617	+14,9 %
Deux-Montagnes	47 627	-1,6 %
Drummond-Bois-Francs	50 305	+4,0 %
Dubuc	40 216	-16,9 %
Duplessis	38 604	-20,2 %
Fabre	51 913	+7,3 %
Gaspé	30 593	-36,8 %
Gatineau	57 843	+19,5 %
Gouin	43 953	-9,2 %
Granby	51 015	+5,4 %
Groulx	51 795	+7,0 %
Hochelaga-Maisonneuve	41 736	-13,7 %
Hull	52 780	+9,1 %
Huntingdon	42 114	-13,0 %
Iberville	47 082	-2,7 %
Îles-de-la-Madeleine	10 767	-77,7 %
Jacques-Cartier	44 642	-7,7 %
Jean-Lesage	46 671	-3,5 %
Jeanne-Mance-Viger	49 814	+2,9 %
Jean-Talon	45 112	-6,8 %
Johnson	57 632	+19,1 %
Joliette	52 645	+8,8 %
Jonquière	45 571	-5,8 %
<b>Moyenne provinciale</b>	<b>48 387</b>	<b>-</b>
<b>Seuil minimal (-25 %)</b>	<b>36 290</b>	<b>-</b>
<b>Seuil maximal (+25 %)</b>	<b>60 484</b>	<b>-</b>

\* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale

## Électeurs au 30 novembre 2014

Circonscription électorale	Nombre	Écart*
Labelle	47 738	- 1,3 %
Lac-Saint-Jean	43 027	- 11,1 %
LaFontaine	41 876	- 13,5 %
La Peltrie	56 252	+ 16,3 %
La Pinière	53 697	+ 11,0 %
Laporte	53 341	+ 10,2 %
La Prairie	42 794	- 11,6 %
L'Assomption	44 075	- 8,9 %
Laurier-Dorion	47 515	- 1,8 %
Laval-des-Rapides	55 007	+ 13,7 %
Laviolette–Saint-Maurice	57 996	+ 19,9 %
Les Plaines	38 714	- 20,0 %
Lévis	47 004	- 2,9 %
Lotbinière-Frontenac	54 506	+ 12,6 %
Louis-Hébert	45 188	- 6,6 %
Marguerite-Bourgeoys	53 016	+ 9,6 %
Marie-Victorin	47 053	- 2,8 %
Marquette	46 560	- 3,8 %
Maskinongé	42 908	- 11,3 %
Masson	43 396	- 10,3 %
Matane-Matapédia	47 061	- 2,7 %
Maurice-Richard	47 038	- 2,8 %
Mégantic	38 687	- 20,0 %
Mercier	45 766	- 5,4 %
Mille-Îles	43 188	- 10,7 %
Mirabel	50 768	+ 4,9 %
Montarville	52 368	+ 8,2 %
<b>Moyenne provinciale</b>	<b>48 387</b>	<b>–</b>
<b>Seuil minimal (- 25 %)</b>	<b>36 290</b>	<b>–</b>
<b>Seuil maximal (+ 25 %)</b>	<b>60 484</b>	<b>–</b>

\* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale

## Électeurs au 30 novembre 2014

Circonscription électorale	Nombre	Écart*
Montmorency	56 456	+16,7 %
Mont-Royal–Outremont	55 989	+15,7 %
Nelligan	58 435	+20,8 %
Nicolet–Bécancour	39 562	-18,2 %
Notre-Dame-de-Grâce	47 784	-1,2 %
Orford	41 517	-14,2 %
Papineau	58 391	+20,7 %
Pointe-aux-Trembles	40 999	-15,3 %
Pontiac	50 425	+4,2 %
Portneuf	41 548	-14,1 %
Prévost	42 157	-12,9 %
René-Lévesque	34 197	-29,3 %
Repentigny	51 739	+6,9 %
Richelieu	44 249	-8,6 %
Richmond	58 637	+21,2 %
Rimouski	45 059	-6,9 %
Rivière-du-Loup–Témiscouata	50 527	+4,4 %
Robert-Baldwin	55 318	+14,3 %
Roberval	45 023	-7,0 %
Rosemont	52 163	+7,8 %
Rousseau	39 179	-19,0 %
Rouyn-Noranda–Témiscamingue	44 549	-7,9 %
Saint-François	56 289	+16,3 %
Saint-Henri–Sainte-Anne	52 967	+9,5 %
Saint-Hyacinthe	57 937	+19,7 %
Saint-Jean	59 595	+23,2 %
Saint-Jérôme	56 834	+17,5 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>48 387</i>	<i>–</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>36 290</i>	<i>–</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>60 484</i>	<i>–</i>

\* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale



## Électeurs au 30 novembre 2014

Circonscription électorale	Nombre	Écart*
Saint-Laurent	55 885	+15,5 %
Sainte-Marie–Saint-Jacques	42 729	-11,7 %
Sainte-Rose	51 473	+6,4 %
Sanguinet	40 135	-17,1 %
Sherbrooke	49 406	+2,1 %
Soulanges	53 110	+9,8 %
Taillon	52 074	+7,6 %
Taschereau	49 132	+1,5 %
Terrebonne	55 028	+13,7 %
Trois-Rivières	53 913	+11,4 %
Ungava	26 948	-44,3 %
Vachon	49 836	+3,0 %
Vanier-Les Rivières	56 730	+17,2 %
Vaudreuil	55 358	+14,4 %
Verchères	58 127	+20,1 %
Verdun	49 052	+1,4 %
Viau	41 750	-13,7 %
Vimont	45 485	-6,0 %
Westmount–Saint-Louis	43 444	-10,2 %
<b>Total</b>	<b>604 833</b>	<b>–</b>
<b>Moyenne provinciale</b>	<b>48 387</b>	<b>–</b>
<b>Seuil minimal (-25 %)</b>	<b>36 290</b>	<b>–</b>
<b>Seuil maximal (+25 %)</b>	<b>60 484</b>	<b>–</b>

\* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale

## Annexe IV

### Nombre d'électeurs des 125 nouvelles circonscriptions électorales et écart par rapport à la moyenne provinciale en date du 31 mars 2017

Circonscription électorale	Électeurs au 31 mars 2017	
	Nombre	Écart*
Abitibi-Est	33 816	-31,0 %
Abitibi-Ouest	35 310	-27,9 %
Acadie	50 357	+2,8 %
Anjou-Louis-Riel	43 943	-10,3 %
Argenteuil	46 401	-5,3 %
Arthabaska	60 338	+23,2 %
Beauce-Nord	42 962	-12,3 %
Beauce-Sud	48 762	-0,5 %
Beauharnois	47 085	-3,9 %
Bellechasse	43 651	-10,9 %
Berthier	57 684	+17,7 %
Bertrand	48 741	-0,5 %
Blainville	56 917	+16,2 %
Bonaventure	35 648	-27,2 %
Borduas	57 466	+17,3 %
Bourassa-Sauvé	49 019	+0,1 %
Bourget	50 004	+2,1 %
Brome-Missisquoi	58 078	+18,5 %
Chambly	49 150	+0,3 %
Champlain	58 752	+19,9 %
Chapleau	55 218	+12,7 %
Charlesbourg	57 384	+17,1 %
Charlevoix-Côte-de-Beaupré	51 462	+5,0 %
Châteauguay	51 797	+5,7 %
Chauveau	55 591	+13,5 %
<b>Moyenne provinciale</b>	<b>48 992</b>	<b>—</b>
<b>Seuil minimal (-25 %)</b>	<b>36 744</b>	<b>—</b>
<b>Seuil maximal (+25 %)</b>	<b>61 240</b>	<b>—</b>

\* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale

## Électeurs au 31 mars 2017

Circonscription électorale	Nombre	Écart*
Chicoutimi	46 219	-5,7 %
Chomedey	56 928	+16,2 %
Chutes-de-la-Chaudière	56 814	+16,0 %
Côte-du-Sud	50 109	+2,3 %
D'Arcy-McGee	56 068	+14,4 %
Deux-Montagnes	47 908	-2,2 %
Drummond-Bois-Francs	50 865	+3,8 %
Dubuc	40 313	-17,7 %
Duplessis	37 707	-23,0 %
Fabre	53 211	+8,6 %
Gaspé	30 081	-38,6 %
Gatineau	58 667	+19,7 %
Gouin	44 006	-10,2 %
Granby	51 927	+6,0 %
Groulx	52 265	+6,7 %
Hochelaga-Maisonneuve	42 562	-13,1 %
Hull	53 450	+9,1 %
Huntingdon	42 931	-12,4 %
Iberville	47 685	-2,7 %
Îles-de-la-Madeleine	10 660	-78,2 %
Jacques-Cartier	45 390	-7,4 %
Jean-Lesage	46 396	-5,3 %
Jeanne-Mance-Viger	50 761	+3,6 %
Jean-Talon	45 383	-7,4 %
Johnson	58 945	+20,3 %
Joliette	53 262	+8,7 %
Jonquière	45 209	-7,7 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>48 992</i>	<i>-</i>
<i>Seuil minimal (-25 %)</i>	<i>36 744</i>	<i>-</i>
<i>Seuil maximal (+25 %)</i>	<i>61 240</i>	<i>-</i>

\* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale

## Électeurs au 31 mars 2017

Circonscription électorale	Nombre	Écart*
Labelle	48 159	- 1,7 %
Lac-Saint-Jean	43 117	- 12,0 %
LaFontaine	42 153	- 14,0 %
La Peltrie	57 646	+ 17,7 %
La Pinière	54 546	+ 11,3 %
Laporte	53 610	+ 9,4 %
La Prairie	43 887	- 10,4 %
L'Assomption	45 001	- 8,1 %
Laurier-Dorion	47 806	- 2,4 %
Laval-des-Rapides	55 422	+ 13,1 %
Laviolette–Saint-Maurice	57 628	+ 17,6 %
Les Plaines	39 425	- 19,5 %
Lévis	47 812	- 2,4 %
Lotbinière-Frontenac	55 220	+ 12,7 %
Louis-Hébert	45 379	- 7,4 %
Marguerite-Bourgeoys	53 649	+ 9,5 %
Marie-Victorin	47 260	- 3,5 %
Marquette	46 981	- 4,1 %
Maskinongé	43 705	- 10,8 %
Masson	44 704	- 8,8 %
Matane-Matapédia	46 349	- 5,4 %
Maurice-Richard	47 586	- 2,9 %
Mégantic	38 700	- 21,0 %
Mercier	45 342	- 7,5 %
Mille-Îles	43 908	- 10,4 %
Mirabel	54 391	+ 11,0 %
Montarville	52 983	+ 8,1 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>48 992</i>	<i>–</i>
<i>Seuil minimal (- 25 %)</i>	<i>36 744</i>	<i>–</i>
<i>Seuil maximal (+ 25 %)</i>	<i>61 240</i>	<i>–</i>

\* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale

## Électeurs au 31 mars 2017

Circonscription électorale	Nombre	Écart*
Montmorency	57 069	+ 16,5 %
Mont-Royal–Outremont	56 454	+ 15,2 %
Nelligan	58 543	+ 19,5 %
Nicolet–Bécancour	39 700	- 19,0 %
Notre-Dame-de-Grâce	48 142	- 1,7 %
Orford	42 394	- 13,5 %
Papineau	59 432	+ 21,3 %
Pointe-aux-Trembles	41 040	- 16,2 %
Pontiac	51 400	+ 4,9 %
Portneuf	42 232	- 13,8 %
Prévost	43 842	- 10,5 %
René-Lévesque	33 435	- 31,8 %
Repentigny	51 674	+ 5,5 %
Richelieu	44 202	- 9,8 %
Richmond	59 554	+ 21,6 %
Rimouski	45 412	- 7,3 %
Rivière-du-Loup–Témiscouata	50 379	+ 2,8 %
Robert-Baldwin	55 395	+ 13,1 %
Roberval	44 775	- 8,6 %
Rosemont	53 318	+ 8,8 %
Rousseau	40 984	- 16,3 %
Rouyn-Noranda–Témiscamingue	44 760	- 8,6 %
Saint-François	56 943	+ 16,2 %
Saint-Henri–Sainte-Anne	55 529	+ 13,3 %
Saint-Hyacinthe	58 227	+ 18,9 %
Saint-Jean	60 312	+ 23,1 %
Saint-Jérôme	59 232	+ 20,9 %
<i>Moyenne provinciale</i>	<i>48 992</i>	<i>–</i>
<i>Seuil minimal (- 25 %)</i>	<i>36 744</i>	<i>–</i>
<i>Seuil maximal (+ 25 %)</i>	<i>61 240</i>	<i>–</i>

\* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale

## Électeurs au 31 mars 2017

Circonscription électorale	Nombre	Écart*
Saint-Laurent	57 051	+16,4 %
Sainte-Marie–Saint-Jacques	43 028	-12,2 %
Sainte-Rose	52 599	+7,4 %
Sanguinet	41 484	-15,3 %
Sherbrooke	50 252	+2,6 %
Soulanges	54 790	+11,8 %
Taillon	53 010	+8,2 %
Taschereau	49 089	+0,2 %
Terrebonne	56 360	+15,0 %
Trois-Rivières	54 266	+10,8 %
Ungava	27 501	-43,9 %
Vachon	50 661	+3,4 %
Vanier-Les Rivières	57 303	+17,0 %
Vaudreuil	56 885	+16,1 %
Verchères	59 234	+20,9 %
Verdun	49 679	+1,4 %
Viau	42 170	-13,9 %
Vimont	45 778	-6,6 %
Westmount–Saint-Louis	44 839	-8,5 %
<b>Total</b>	<b>6 123 985</b>	<b>–</b>
<b>Moyenne provinciale</b>	<b>48 992</b>	<b>–</b>
<b>Seuil minimal (-25 %)</b>	<b>36 744</b>	<b>–</b>
<b>Seuil maximal (+25 %)</b>	<b>61 240</b>	<b>–</b>

\* Écart du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale



